



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

Séance du 30 mars 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

Séance du jeudi 30 mars 2023

ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal
du jeudi 30 janvier 2023.

- | | | |
|-------------|-------|---|
| M. le Maire | 1° - | Election d'un représentant de la Ville de Metz à l'Eurométropole de Metz. |
| M. le Maire | 2° - | Désignation. |
| M. LUCAS | 3° - | Budget primitif 2023. |
| M. LUCAS | 4° - | Modification des autorisations de programme et crédits de paiement. |
| M. LUCAS | 5° - | Vote des taux de fiscalité directe locale 2023. |
| M. le Maire | 6° - | Aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie. |
| M. REISS | 7° - | Dénomination d'espace public. |
| M. REISS | 8° - | Saison sportive 2022/2023 : accompagnement des clubs par la Ville. |
| M. REISS | 9° - | Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : signature de la convention pour le passage du Relais de la flamme. |
| M. REISS | 10° - | Conclusion d'un bail emphytéotique administratif - ancien site du SMEC Tennis. |
| Mme FRIOT | 11° - | Subventions Athlétisme Metz Métropole. |
| Mme BURG Y | 12° - | Metz, territoire de commerce équitable : subvention à Artisans du Monde au titre de l'année 2023. |
| Mme BURG Y | 13° - | Subventions en matière d'écologie à des associations au titre de l'année 2023. |

Mme VIALLAT	14° -	Convention de partenariat pour le suivi scientifique des micro-forêts messines.
Mme AGAMENNONE	15° -	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative au projet de réaménagement de la rue de la Chèvre et de la cour de l'école Notre-Dame.
Mme VIALLAT	16° -	Subventions à des associations naturalistes au titre de l'année 2023.
Mme VIALLAT	17° -	Attribution d'une subvention à l'association AERHO.
Mme VIALLAT	18° -	Convention de stérilisation et d'identification des chats libres.
Mme FRIOT	19° -	Versement de la subvention 2023 à l'association TCRM-BLIDA.
M. LUCAS	20° -	Versement des contributions financières 2023 à la Cité musicale-Metz et signature de la convention de mise à disposition d'équipements à vocation culturelle de la Ville de Metz à l'EPCC Metz en Scènes.
M. THIL	21° -	Versement des subventions 2023 aux principaux festivals culturels de Metz.
M. THIL	22° -	Soutien à diverses associations culturelles.
M. THIL	23° -	Actions des Bibliothèques-Médiathèques favorisant la création artistique tant amateur que professionnelle.
M. TAHRI	24° -	Versements de subventions aux associations socio-éducatives.
M. TAHRI	25° -	Cité Educative de Metz-Borny - Programmation d'actions 2023.
M. TAHRI	26° -	Contrat de Ville 2023 - 1ère programmation.
M. NIEL	27° -	Autorisation d'implantation d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain sur le territoire messin.
Mme MASSON-FRANZIL	28° -	Convention de partenariat avec le Centre Pompidou-Metz.
Mme MASSON-FRANZIL	29° -	Soutien à l'organisation du Challenge Handicap et Technologie.

- M. VORMS 30° - Subvention dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.
- Mme STEMART 31° - Passage en biculturel de l'école primaire de La Seille.
- Mme STEMART 32° - Convention constitutive d'Unité d'Enseignement en école Élémentaire pour enfants avec Troubles du spectre Autistique.
- M. KHALIFÉ 33° - Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations Petite Enfance intégrées à la Convention Territoriale Globale à compter du 1er janvier 2023.
- Mme LUX 34° - Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 aux associations Petite Enfance œuvrant dans le domaine de l'aide à la famille, de la médiation familiale et proposant des activités ludiques, culturelles et sportives au profit des très jeunes enfants.
- M. DAP 35° - Cession à l'Eurométropole de Metz de deux parcelles sises rue du Commandant Brasseur à Metz.
- M. DAP 36° - Acquisition de terrains situés sur le Ban de Devant-lès-Ponts.
- M. HUSSON 37° - Avenant n°2 au bail emphytéotique du 19 avril 1984 - 12 rue des Vosges.
- M. LUCAS 38° - Contrat Ambition Moselle.
- M. LUCAS 39° - Avenant au Contrat de Partenariat Métropolitain de Metz entre la Région Grand Est, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz.
- M. le Maire 40° - Garantie Agence France Locale 2023.
- M. le Maire 41° - Agence France Locale - Autorisation d'acceptation de fonctions dans le cadre de la représentation au sein du Groupe.
- M. HUSSON 42° - Centre de Congrès - Garantie d'un emprunt Banque Postale accordée à la SPL M3Congrès et annulation d'une garantie accordée à la SPL M3Congrès auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- M. LUCAS 43° - Attribution d'une subvention à l'APM.
- M. HUSSON 44° - Mise à disposition d'un agent de l'Eurométropole de Metz auprès de la Ville de Metz.

- M. HUSSON 45° - Avenant n°2 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole - Direction de la Transition Ecologique et Solidaire.
- M. le Maire 46° - Communication des décisions.
- Questions orales

Séance à Huis Clos

- M. LUCAS 47° - Remises gracieuses de dettes.

Le Conseil Municipal de Metz s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz, Président de l'Eurométropole de Metz, Vice-Président de la Région Grand Est, Membre Honoraire du Parlement, le jeudi 30 mars 2023, à 15h00, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sur convocation préalable en date du 24 mars 2023

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait état des élus excusés et des procurations données à d'autres élus au sens de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. François GROSDIDIER, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART (arrive au point 12), M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX (quitte au point 43), M. Bouabdellah TAHRI (arrive au point 3), Mme Patricia ARNOLD, M. Hervé NIEL, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD (quitte au point 42), M. Guy REISS (quitte au point 11), Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT (quitte au point 42), Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON (sort du point 13 au point 14), Mme Laurence MOLÉ-TERVER, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE (arrive au point 15), Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, Mme Stéphanie CHANGARNIER (sort point 6 au point 20), Mme Chantho HO, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Rachel BURGUY, M. Henri MALASSÉ (quitte au point 30), Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI (quitte au point 21), M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, Mme Pauline SCHLOSSER (arrive au point 3 et quitte au point 38), M. Xavier BOUVET (quitte au point 14), M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, M. Jérémy ROQUES, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Grégoire LALOUX, M. Jérémy BOSCO.

Absents ayant voté par procuration :

- Mme Jacqueline SCHNEIDER procuration à M. Khalifé KHALIFÉ.

- Mme Anne STEMART procuration à M. Marc SCIAMANNA jusqu'au point 12.
- Mme Isabelle LUX procuration à M. le Maire à compter du point 43.
- M. Bouabdellah TAHRI procuration à M. Henri MALASSÉ jusqu'au point 2.
- Mme Anne FRITSCH-RENARD procuration à Mme Caroline AUDOUY à compter de la motion).
- M. Guy REISS procuration à M. Bernard STAUDT à compter du point 11.
- M. Eric FISZON procuration à Mme Isabelle LUX du point 13 au point 14.
- Mme Corinne FRIOT procuration à Mme Nathalie COLIN-OESTERLE à compter du point 42.
- Mme Stéphanie CHANGARNIER procuration à M. Jérémy BOSCO à compter du point 6 jusqu'au point 20.
- Mme Nathalie COLIN-OESTERLE procuration à M. Julien HUSSON jusqu'au point 14.
- M. Blaise TAFFNER procuration à Mme Martine NICOLAS.
- M. Timothée BOHR procuration à M. Patrick THIL.
- M. Raphaël PITTI procuration à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ.
- M. Henri MALASSÉ procuration à M. Julien HUSSON à compter du point 30.
- M. Xavier BOUVET procuration à M. Sébastien MARX à compter du point 14.
- Mme Hanifa GUERMITI procuration à Mme Danielle BORI à compter du point 21.
- M. Nicolas TOCHET procuration à M. Pierre LAURENT.
- Mme Pauline SCHLOSSER procuration à Mme Charlotte PICARD jusqu'au point 3 et à compter du point 38.
- Mme Marina VERRONNEAU procuration à M. Jérémy ROQUES.

Absents non excusés: 0

Puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal.

- **Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2023.**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2023 est arrêté conformément à la nouvelle formalité issue de l'article L2121-15 du CGCT modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

DCM N° 23-03-30-1 : Election d'un représentant de la Ville de Metz à l'Eurométropole de Metz :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2022, l'adhésion de la commune de Lorry-Mardigny a été actée à Metz Métropole modifiant ainsi le périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et entraînant obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes membres de cet organisme.

En l'absence d'accord local des communes membres s'accordant sur une répartition de 10 % de sièges supplémentaires, la répartition de droit commun est opérée en application de l'article L5211-6-1 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Compte tenu de sa population, Lorry-Mardigny obtient un siège au Conseil Métropolitain.

Par ailleurs, la population municipale de Metz est passée de 118 489 habitants à 120 211 habitants au 1^{er} janvier 2023, elle obtient un siège supplémentaire par rapport à la composition précédente, soit 44 sièges.

Conformément à l'article L5211-6-2 du CGCT, portant sur les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection d'un conseiller métropolitain supplémentaire, au scrutin de liste à un tour uniquement parmi les conseillers municipaux non encore élus à Metz Métropole. En effet, les sièges déjà occupés par les conseillers métropolitains précédemment élus ne sont pas concernés par cette élection.

Les listes de candidats peuvent être incomplètes, doivent respecter la parité en présentant alternativement un candidat de chaque sexe, indépendamment de la situation parmi les conseillers métropolitains précédemment élus.

Lors de l'élection à un tour, les conseillers municipaux ne peuvent ni modifier les listes proposées, ni ajouter ou supprimer des noms.

Après l'élection, la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Les conseillers municipaux sont donc appelés à procéder au vote.

En conséquence, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du dépôt des listes suivantes :

-
-
-

DECIDE de procéder à l'élection d'un(e) conseiller(e) métropolitain(e) supplémentaire au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

CONSTATE après vote au scrutin secret et dépouillement des suffrages :

- que la majorité absolue est acquise avec voix,
- que la liste dont la/le candidat(e) est a obtenu voix.

PROCLAME en conséquence que Mme/M....., candidat(e) pour la liste, est élu(e) conseiller(e) métropolitain(e) supplémentaire.

M. le Maire invite les conseillers municipaux souhaitant se porter candidat(e) en tant que conseiller(e)s métropolitain(e) supplémen-tair(e) à déposer leur liste :

- Pour la Liste Utile Pour Metz, il propose Mme Rachel BURG Y.
- Pour la Liste Unis Pour Metz : M. Jérémy ROQUES propose Mme Charlotte PICARD.

- Pour la Liste Le Bon Sens Pour Metz, M. Grégoire LALOUX propose Mme Marie-Claude VOINÇON.

M. le Maire propose MM Grégoire LALOUX et Jérémy ROQUES en tant qu'assesseurs. Déroulement des opérations de vote et de dépouillement des suffrages. Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

La délibération est : Adoptée à la majorité.

Votants : 55 : M. François GROSDIDIER, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Martine NICOLAS , M. Marc SCIAMANNA, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, Mme Patricia ARNOLD, M. Hervé NIEL, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Guy REISS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Eric FISZON, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE , Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, M. Blaise TAFFNER, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Chanthy HO, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Rachel BURGY, M. Timothée BOHR, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI , Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Xavier BOUVET, M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, Mme Marina VERRONNEAU, M. Jérémy ROQUES, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Grégoire LALOUX, Monsieur Jérémy BOSCO.

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Anne STEMART a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à M. Henri MALASSÉ, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS , M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Nicolas TOCHET a donné pouvoir à M. Pierre LAURENT, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 0 :

Nombre de votants : 55

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 55

Majorité absolue acquise avec 28 voix.

Résultats des votes :

- Liste Utile Pour Metz : Mme Rachel BURGY : 41 voix.
- Liste Unis Pour Metz : Mme Charlotte PICARD : 11 voix.
- Liste Le Bon Sens Pour Metz : Mme Marie-Claude VOINÇON : 3 voix.

Mme Rachel BURGY, candidate pour la liste Utile Pour Metz, est élue conseillère métropolitaine supplémenteaire.

DCM N° 23-03-30-2 : Désignation. :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

Par délibération du 27 août 2020, le Conseil Municipal a désigné les élus représentant la Ville de Metz au sein de divers Conseils d'Ecoles, parmi lesquels Madame Stéphanie CHANGARNIER.

Madame Stéphanie CHANGARNIER ayant demandé à être remplacé au sein du Conseil d'Ecole de la Maternelle L'Ile aux Enfants, il y a lieu de pouvoir à son remplacement

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE DIRE** que cette désignation n'interviendra pas au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,
- **DE PROCEDER** à la désignation de :
 - Mme/M.....
pour représenter la Ville de Metz en tant que membre au sein du Conseil d'Ecole de la Maternelle L'Ile aux Enfants.

Intervention de : /

M. le Maire propose que la désignation n'intervienne pas au scrutin secret :

La proposition est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Anne STEMART a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à M. Henri MALASSÉ, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Nicolas TOCHET a donné pouvoir à M. Pierre LAURENT, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 0

M. le Maire propose comme représentant de la Ville de Metz au sein du Conseil d'Ecole de la Maternelle L'Ile aux Enfants :

- M. Jérémy BOSCO

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 55

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Anne STEMART a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, M. Bouabdellah TAHRI a donné pouvoir à M. Henri MALASSÉ, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Nicolas TOCHET a donné pouvoir à M. Pierre LAURENT, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 0

M. le Maire propose que les points 3, 4 e 5 soient traités ensembles.

DCM N° 23-03-30-3 : Budget primitif 2023. :

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Le budget de la Ville de Metz est présenté et voté par nature.

Des éléments de synthèse, les divers éléments soumis au vote, et notamment les annexes, constituent l'ensemble des documents budgétaires.

Le Programme d'Investissement 2023 et le catalogue des tarifs des services municipaux sont quant à eux transmis pour simple information, et ne font pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Le Budget Primitif proposé pour 2023 est équilibré, conformément aux conditions présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le 26 janvier 2023.

Par ailleurs conformément à la délibération du 1^{er} décembre 2022, le budget 2023 est marqué par un changement de nomenclature budgétaire et comptable concernant le budget principal et le budget annexe des zones, qui passent ainsi de la M14 à la M57.

Le référentiel M57 autorise la fongibilité des crédits, c'est à dire la possibilité d'assouplir le régime des virements de crédits entre chapitres budgétaires. En effet, l'assemblée délibérante peut, dans la limite d'un certain plafond, déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion, qui permet notamment de faire face plus rapidement à des imprévus, et de réserver les délibérations budgétaires (décisions modificatives) aux besoins les plus importants d'ajustement du budget qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

Le plafond fixé par l'assemblée délibérante de crédits pouvant être virés entre chapitres est défini par l'article L.5217-10-6 du CGCT, à savoir au maximum 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Il est également précisé qu'en cas d'utilisation de cette faculté, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé que le conseil municipal autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE VOTER** le budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'ARRETER** le montant du Budget Primitif 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses	Recettes
Budget principal	réelles	162 150 000	180 695 000
	d'ordre	21 325 000	2 780 000
	TOTAL	183 475 000	183 475 000
Budget annexe du Camping	réelles	290 000	400 000
	d'ordre	110 000	
	TOTAL	400 000	400 000
Budget annexe des Zones	réelles	5 052 000	3 505 000
	d'ordre	12 088 000	13 635 000
	TOTAL	17 140 000	17 140 000
TOTAL FONCTIONNEMENT	réelles	167 492 000	184 600 000
	d'ordre	33 523 000	16 415 000
	TOTAL	201 015 000	201 015 000

INVESTISSEMENT

		Dépenses	Recettes
Budget principal	réelles	44 770 000	26 225 000
	d'ordre	4 085 000	22 630 000
	TOTAL	48 855 000	48 855 000
Budget annexe du Camping	réelles	210 000	100 000
	d'ordre		110 000
	TOTAL	210 000	210 000
Budget annexe des Zones	réelles	238 000	1 785 000
	d'ordre	13 635 000	12 088 000
	TOTAL	13 873 000	13 873 000
TOTAL INVESTISSEMENT	réelles	45 218 000	28 110 000
	d'ordre	17 720 000	34 828 000
	TOTAL	62 938 000	62 938 000

TOTAL GENERAL

		Dépenses	Recettes
Budget principal	réelles	206 920 000	206 920 000
	d'ordre	25 410 000	25 410 000
	TOTAL	232 330 000	232 330 000

Budget annexe du Camping	réelles	500 000	500 000
	d'ordre	110 000	110 000
	TOTAL	610 000	610 000
Budget annexe des Zones	réelles	5 290 000	5 290 000
	d'ordre	25 723 000	25 723 000
	TOTAL	31 013 000	31 013 000
TOTAL GENERAL	réel	212 710 000	212 710 000
	d'ordre	51 243 000	51 243 000
	TOTAL	263 953 000	263 953 000

- **D'AUTORISER** le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DE VERSER** la subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 4 826 700 € en plusieurs acomptes conformément au calendrier suivant :
 - Avril 2023 : 2 000 000 €
 - Mai 2023 : 1 000 000 €
 - Juillet 2023 : 1 000 000 €
 - Septembre 2023 : 826 700 €

Un état récapitulatif des sommes déjà versées sera joint à chaque versement d'acompte.

DCM N° 23-03-30-4 : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement. :

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

La gestion par autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) permet une meilleure visibilité financière en déterminant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à la réalisation d'une opération ou d'une dépense d'investissement dites "récurrente", dédiée à l'entretien lourd et/ou au renouvellement des biens de la collectivité. Ce mode de gestion permet également de garantir la transparence de la programmation et du suivi des grands projets de la collectivité.

La modification de l'état des AP/CP doit faire l'objet d'une décision distincte des décisions budgétaire. Cet état fait l'objet d'une actualisation au moins deux fois par an, lors du vote du Budget Primitif et à l'occasion du Budget Supplémentaire et exceptionnellement lors d'une Décision Modificative.

Seize Autorisations de Programme sont actuellement en cours.

La présente délibération présente tout d'abord la clôture de deux programmes anciens et totalement achevés en 2022. Il s'agit de l'AP 12020 relative à la création et rénovation des restaurants scolaires et l'AP 13028 relative à la rénovation des centres socioculturels, dont les

travaux sont achevés depuis plusieurs années et dont les soldes de subventions ont été perçus en 2022.

Ensuite, trois programmes en fin d'opération et qui devaient s'achever en 2022 d'après le dernier échéancier voient finalement leur durée prolongée, afin de reventiler leurs crédits non réalisés en 2022 et ainsi permettre le paiement des dernières factures ou l'encaissement des soldes de subventions. Il s'agit de l'AP 11009 relative à l'AGORA, de l'AP 17047 relative à la rénovation des serres du jardin botanique, de l'AP 19053 relative à la rénovation thermique de deux gymnases.

Trois programmes voient leur contenu modifié significativement, et donc leur montant total modifié également :

- L'AP18048 relative à la restauration au titre des monuments historiques du clos et couvert du cloître des Récollets voit son montant total passer de 3 M€ à 5 M€. Cette somme supplémentaire correspond à la rénovation de l'aile Est du bâtiment, initialement prévue sur cette AP, et qui avait été intégrée en juillet 2022 aux 16 M€ du programme global du projet des Récollets. Ce projet global étant révisé (voir ci-après), les travaux de clos et couvert sont réintégrés à l'AP 18048.
- L'AP 22061 relative au projet des Récollets est revue à la baisse pour passer de 16,0 M€ à 8,54 M€, soit une baisse de 7,46 M€, dont 2 M€ transférés sur l'AP 18 048. Cette refonte du projet est justifiée par la nécessité de tenir compte du contexte financier et des capacités de financement de la ville.
- L'AP 19054 relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) avait été créée en 2019 afin de marquer l'intention de la ville de s'engager dans un nouveau programme avec l'ANRU. Une enveloppe globale de 49,6 M€ de dépenses avait été inscrite, correspondant à de multiples opérations, dont notamment la construction d'un centre social à Borny et la rénovation des groupes scolaires Barrès et Mirabelles, deux projets pour lesquels d'autres AP individualisées ont été créées depuis (AP19055 et AP 22060). De plus, le programme imaginé en 2019 a été fortement revu suite à de nombreux échanges avec l'ANRU, qui ont conduit à la signature d'une nouvelle convention à l'automne 2022. L'enveloppe de 49,6 M€ inscrite en 2019 ne correspond donc plus à la réalité de la situation d'aujourd'hui. Afin de mettre à plat cette situation et d'apporter plus de lisibilité sur les différentes opérations prévues dans le cadre du NPNRU (dont la nature des travaux et les calendriers prévisionnels sont très différents), il est proposé de réduire la présente AP 19054 à la seule opération ayant été portée sur cette ligne depuis 2019, à savoir le réaménagement de la rue du Roussillon. Le montant des dépenses passe ainsi de 49,6 M€ à 1,407 M€, et les recettes sont ajustées en conséquence. Les autres opérations réalisées dans le cadre du NPNRU font ou feront l'objet de programmes spécifiques.

Les crédits de paiement de ces trois opérations sont reventilés en conséquence.

Deux programmes voient leur montant total de dépense ajusté sans que le contenu soit modifié :

- L'AP 16044 relative à l'aménagement du site Dreyfus Dupont voit son montant d'AP passer de 6,629 M€ à 6,818 M€, soit + 189 k€, pour tenir compte de la réalité de coût des travaux. Les crédits de paiement sont réajustés en conséquence.
- L'AP 20056 relative au renouvellement des engins et véhicules de la propreté urbaine voit sa durée prolongée d'1 an soit jusqu'en 2026 afin d'avoir une visibilité sur la durée du mandat. Son montant total passe de 3,968 M€ à 4,564 M€, soit + 596 k€. Les crédits de paiement sont réajustés en conséquence.

Enfin, pour les autres AP, la présente délibération ajuste les crédits de paiements de 2023 et le

cas échéant des années suivantes par rapport aux prévisions présentées en juillet 2022, pour tenir compte de l'avancement opérationnel des projets :

- L'AP 18050 relative aux locaux scolaires et périscolaires du quartier « nouvelle ville » voit ses crédits de dépenses reventilés. Les recettes liées à ce projet ont été versées en 2022 d'où l'ajustement de l'AP recette de -380€.
- L'AP 19055 relative à la construction du centre social à Borny voit ses crédits de dépenses et recettes 2023 passer respectivement à 3 M€ et 1 M€. Les crédits des années suivantes sont ajustés en conséquence.
- L'AP 21057 relative à la construction d'un pôle de gymnastique spécialisé voit ses crédits de dépenses 2023 ajustés à 710 k€, et ceux des années suivantes sont ajustés en conséquence.
- L'AP 22058 relative à des rénovations intérieures à l'église Saint-Eucaire voit ses crédits de dépenses 2023 ajustés à 80 k€, et ceux des années suivantes sont ajustés en conséquence.
- L'AP 22059 relative à la restauration du clos et couvert du Temple Neuf voit ses crédits de dépenses 2023 ajustés à 100 k€, et ceux des années suivantes sont ajustés en conséquence.
- L'AP 22060 relative à la rénovation et extension des écoles élémentaire Maurice BARRES et maternelle Les Mirabelles voit ses crédits de dépenses reventilés.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ACTER** les réalisations antérieures et de valider les nouvelles prévisions d'AP/CP telles que précisées dans le tableau en annexe.

DCM N° 23-03-30-5 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2023. :

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

L'examen du projet de Budget Primitif 2023 au cours de la présente séance du Conseil Municipal a présenté les contraintes financières fortes qui impactent l'équilibre budgétaire et le recours inévitable au levier fiscal.

En effet, en raison de ce contexte économique difficile d'une augmentation importante conjointe des dépenses en énergies (+ 99,5 %) et que des dépenses de personnel en lien avec l'augmentation du point d'indice de la fonction publique, l'épargne nette qui s'était déjà fortement dégradée depuis 2010 (de 15 M€ en 2008 à 5 M€ en 2022) est aujourd'hui très faible.

La ville de Metz n'est pas éligible à une grande majorité des aides mises en place par l'État pour faire face à ce contexte difficile (filets de sécurité, bouclier tarifaire), et malgré les efforts fournis par la municipalité pour dégager des économies, le recours au levier fiscal est inévitable, afin de préserver les services publics, l'attractivité de la ville et les projets sur lesquels la municipalité s'est engagée.

Malgré la revalorisation annuelle des bases d'imposition établie sur l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) dont le taux défini en loi de finances pour 2023 est de 7,1 %, il est proposé pour assurer l'équilibre du Budget Primitif 2023 du Budget Principal, une

hausse des taux d'imposition de 14,3 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation (portant sur les résidences secondaires et sur les logements vacants) soit un produit supplémentaire attendu de 8,8 M€.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, peut à nouveau être voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La hausse de la cotisation moyenne de TFPB sera de 125 € par local d'habitation (40 € liés à la revalorisation des bases et 85 € issus de la hausse des taux), passant de 557 € (hors dépendances) à 682 € (hors dépendances) soit une augmentation d'environ 10 € par mois.

Aussi, pour obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2023, il vous est proposé de voter les taux suivants :

Taxe	Pour rappel taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	18,09 %	20,68 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	18,09 %	20,68 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	31,47 %	35,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	70,35 %	80,41 %

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation sur les logements vacants : 20,68 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 20,68 %
 - taxe foncière les propriétés bâties : 35,97 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,41 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Interventions de : M. Jérémy ROQUES, Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET, M. Grégoire LALOUX, M. Pierre LAURENT, M. Sébastien MARX, Mme Marie Claude VOINÇON, M. Marc SCIAMANNA, Mme Doan TRAN, Mme Rachel BURGUY, M. Guy REISS, Mme Martine NICOLAS, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Khalifé KHALIFE, M. Patrick THIL.

Réponses apportées par M. Eric LUCAS et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : Mme Françoise GROLET.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité

Voix pour : 40

Voix contre : 14

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Anne STEMART a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 1 : M. Ferit BURHAN.

DCM N° 23-03-30-6 : Aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie. :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

Le 6 février 2023, un double séisme a touché le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie, faisant déjà à date plus de 30 000 victimes. La Ville de Metz, au côté de l'Eurométropole de Metz, souhaite témoigner de leur solidarité en venant abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriale (FACECO) activé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) à cette occasion.

Le FACECO assure que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence, qu'ils sont gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée.

Il est proposé de venir abonder le fonds d'action extérieure des collectivités territoriale (FACECO) à hauteur de 10 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 10 000 € destinée au financement d'actions à caractère humanitaire en faveur des populations de Turquie et de Syrie.
- **D'ABONDER** à cet effet le fonds de concours spécifique mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Interventions de : Mme Danielle BORI, M. Eric LUCAS et M. Khalifé KHALIFE.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Anne STEMART a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Nathalie

COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ

Absent au moment du vote : 8 : Mme Martine NICOLAS, M. Ferit BURHAN, M. Michel VORMS, Mme Corinne FRIOT, M. Denis MARCHETTI, M. Jérémy ROQUES, M. Blaise TAFFNER, Mme Marina VERRONNEAU.

DCM N° 23-03-30-7 : Dénomination d'espace public. :

M. REISS, Rapporteur, expose :

Monsieur Jacky PICARD, né le 10 novembre 1941 à ISSOUDUN et décédé le 22 septembre 2021 à VANTOUX, s'est particulièrement impliqué dans la vie associative et sportive du quartier de BELLECROIX dès son arrivée à METZ en 1964.

D'abord joueur au sein du club de football, il s'y est vite investi, occupant tous les postes en qualité de dirigeant et bénévole. Retraité en 1998, il a fréquenté le club quasi quotidiennement assurant les missions d'entretien, secrétariat, trésorerie et diverses autres tâches.

Par le partage de sa passion pour le football avec les jeunes générations pendant plus de cinquante ans, il a transmis les valeurs de respect, tolérance et convivialité, favorisant ainsi la mixité et le lien social.

Ainsi, afin d'honorer sa mémoire, il est proposé de dénommer le complexe sportif de Bellecroix : Complexe sportif Jacky-PICARD.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ABROGER** le délai d'attente postmortem en matière d'hodographie urbaine.
- **DE DENOMMER** le complexe sportif de Bellecroix situé entre la rue du Corps expéditionnaire français en Italie et l'avenue de Lyon : Complexe sportif Jacky-PICARD.

Intervention de : M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 9 : Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, M. Ferit BURHAN, Mme Corinne FRIOT, M. Henri MALASSÉ, M. Pierre LAURENT, Mme Anne STEMART, M. Blaise TAFFNER.

DCM N° 23-03-30-8 : Saison sportive 2022/2023 : accompagnement des clubs par la Ville. :

M. REISS, Rapporteur, expose :

Le projet sportif de la Ville de Metz a pour ambition de développer la pratique pour tous et s'articule autour de plusieurs objectifs stratégiques.

Afin de permettre à tous les messins de pouvoir pratiquer une activité physique dans les meilleures conditions, la Ville soutient les clubs sportifs et les accompagne tant dans leur fonctionnement courant que dans l'organisation de manifestations sportives. Elle permet également aux citoyens de pratiquer au sein des nombreux équipements sportifs de qualité, adaptés à tous niveaux de pratique. La Ville poursuivra ainsi en 2023 ses efforts d'accompagnement des clubs sportifs pour apporter son soutien au développement d'un grand nombre de disciplines sportives mais envisagera également des actions de découverte, d'initiation et de pratique sportive en direction de tous les publics.

Le présent rapport a pour objet de proposer le montant définitif des subventions allouées aux clubs « Elites » et de « Haut Niveau » ainsi que les associations bénéficiant d'une subvention annuelle d'un montant supérieur à 10 000 € pour la saison 2022/2023.

Après avoir examiné toutes les demandes présentées par les clubs sportifs messins et après avis de la Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer 1 432 340 € aux associations sportives dont le détail figure dans la motion. Un montant de 670 660 € sera consacré au sport Elite, 513 380 € pour le haut niveau et une somme de 248 300 € au sport amateur.

A travers son soutien la Ville de Metz participe notamment aux actions sociales et solidaires mises en place par les clubs sportifs (le triathlon citoyen, l'action "savoir-nager" portée par le club de la Société de Natation de Metz en lien avec l'Ecole des Sports de la Ville et son public, le Rugby Club de Metz ou Metz Tennis de Table qui organisent des actions à destination des quartiers, l'APM Foot qui développe grâce à l'action "Foot/Loisir/Citoyen" en lien avec des structures spécialisées la pratique du football à destination de jeunes migrants, ou encore la proposition du Kayak Club de Metz d'initier le public en situation de handicap à la découverte de la discipline, etc).

Cette année, pour permettre aux clubs d'assurer leurs dépenses de fonctionnement jusqu'au vote du budget de la Ville en mars 2023, des avances sur les subventions ont été octroyées au Conseil Municipal de septembre et décembre 2022 ainsi qu'en janvier dernier. Ces acomptes seront déduits des montants attribués par le présent rapport.

Dans le cadre du soutien logistique ou financier que la Ville de Metz apporte aux associations sportives qui organisent des manifestations et participent ainsi à l'animation de la Ville, il est également proposé d'accorder des subventions pour un montant total de 21 750 € pour soutenir des événements tels que la 3ème Edition de la Coupe d'Afrique de la Moselle (CAM) à partir du 3 juin 2023 sur les stades de football messins, la marche populaire "LA CUCULOTINNE" le 18 juin 2023 au départ du Complexe Sportif des Hauts Peupliers, la

8ème édition du Gala de Boxe Thaï "King of the Ring le 20 mai 2023 au Complexe Sportif Saint Symphorien ou encore la FEMINA FOOT CUP organisée par la Renaissance Sportive de Magny dans les catégories U13, U15 et U18 le 27 mai 2023 avec la participation de 48 équipes féminines, soit plus de 550 joueuses. Le détail de toutes ces propositions figure également dans la motion.

Enfin, il est proposé d'accorder 19 510 € pour soutenir l'achat d'équipements sportifs.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'ATTRIBUER les subventions suivantes pour un montant de 1 473 600 € :

1) Subventions de fonctionnement

SPORT ELITE

Baseball

Baseball & Softball Club de Metz	10 000 €
(Dont 6 000 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)	

Handball

Metz Handball	222 680 €
(Dont 104 250 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)	

SAS Metz Handball

SAS Metz Handball	280 000 €
(Dont 210 000 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)	

Kayak

Kayak Club de Metz	20 000 €
(Dont 12 000 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)	

Tennis de Table

Metz Tennis de Table	108 930 €
(Dont 65 400 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)	

Triathlon

Metz Triathlon	29 050 €
(Dont 17 400 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)	

SPORT HAUT NIVEAU

Arts martiaux

Metz Judo – Jujitsu	5 500 €
(Dont 1 100 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)	

Aviron

Société des Régates Messines	37 350 €
(Dont 22 500 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2021/2022)	

Badminton

Metz Ban Saint Martin Badminton	5 000 €
(Dont 1 000 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)	

Basket

Metz Basket Club 120 000 €
(Dont 72 000 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Echecs

Club d'Echecs Metz Fischer 24 000 €
(Dont 14 400 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Ecole Française des Echecs de Metz 5 500 €
(Dont 1 100 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Escrime

Société d'Escrime de Metz 7 500 €
(Dont 1 500 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Football

Amicale du Personnel Municipal – Section Foot 38 000 €
(Dont 22 800 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Gymnastique

Metz Gym 10 000 €
(Dont 6 000 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Hockey

Metz Hockey Club 28 000 €
(Dont 16 800 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Natation

Société de Natation de Metz 35 550 €
(Dont 21 300 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Patinage

Sport de Glace de Metz 37 740 €
(Dont 22 500 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Pétanque

La Ronde Pétanque 7 000 €
(Dont 1 400 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Rugby

Rugby Club de Metz 65 000 €
(Dont 39 000 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Tennis

ASPTT Tennis 42 240 €
(Dont 25 500 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Volleyball

Metz Volleyball 45 000 €
(Dont 27 000 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

SPORT AMATEUR

Clubs omnisports

ASPTT Omnisports 105 000 €
(Participation aux frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers dont 63 000 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP) 35 000 €
(Dont 21 000 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Football

Entente Sportive Messine 15 000 €
(Dont 9 000 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Football Club de Metz Devant les Ponts 15 000 €
(Dont 9 000 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Union Lorraine de Plantières 16 000 €
(Dont 9 600 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Renaissance Sportive de Magny 34 000 €
(Dont 20 400 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Association Sportive Metz Grange aux Bois 13 300 €
(Dont 2 660 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

Cercle Omnisport de Bellecroix 15 000 €
(Dont 3 000 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)

2) Financement de l'évènementiel sportif

Plateforme des Associations Africaines de la Moselle (P.A.A.M.) 3 000 €
(3ème édition de la Coupe d'Afrique de la Moselle de football organisée à Metz - 03 juin au 02 juillet 2023)

ASPTT Omnisports 1 000 €
(12ème édition de la marche populaire "LA CUCULOTINNE" - 18 juin 2023)

Renaissance Sportive de Magny 1 000 €
(Organisation de la FEMINA FOOT CUP dans les catégories U13F, U15F et U18F- 27 mai 2023)

Rugby Club de Metz 1 500 €
(Challenge international Julien LAJOYE – 28 mai 2023)

Association Sportive des Cheminots de Metz 2 500 €
(Tournoi Européen de Metz (TEM 12) - 27 juin au 1 juillet 2023) - 500 €
(2^{nde} édition du MILE de Metz soit une épreuve de 1609 mètres au cœur de la Ville - 4 juin 2023) - 2 000 €

ASPTT Metz Métropole 750 €
(28^{ème} édition de « La Randonnée des Lavoisirs » - 24 septembre 2023)

Fight Club de Metz-Borny 8 000 €
(8ème édition du Gala de Boxe Thaï "King of the Ring – 20 mai 2023)

Kayak Club de Metz 4 000 €
(Coupe de France Nationale 2ème Division Canoë-kayak slalom et coupe de France kayak Cross – 6 et 7 mai 2023)

3) Subventions d'équipement :

Metz Plongée Loisirs 4 270 €
(Subvention d'équipement pour le remplacement et la mise en service d'un compresseur insonorisé 15M3/H avec purge automatique et arrêt 2 sorties en façade 230 bars)

Kayak Club de Metz 7 500 €
(Subvention d'équipement pour l'achat d'un véhicule 9 places destiné à assurer le transport des licenciés du clubs sur les compétitions)

Ecole des Sports et des Activités Physiques de Metz (ESAP) 7 740 €
(Subvention d'équipement pour l'achat d'un véhicule 9 places destiné à assurer le transport des licenciés du clubs sur les compétitions) – 6 740 €
(Subvention pour l'achat de matériel informatique et bureautique) – 1 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 14 : Mme Béatrice AGAMENNONE, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Ferit BURHAN, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, Mme Rachel BURGUY, M. Henri MALASSÉ, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Pierre LAURENT, Mme Françoise GROLET, Mme Anne STEMART, M. Blaise TAFFNER.

DCM N° 23-03-30-9 : Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 : signature de la convention pour le passage du Relais de la flamme. :

M. REISS, Rapporteur, expose :

Depuis 2019, la ville de Metz s'investit fortement dans la promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Elle a obtenu le label Terre de Jeux 2024, dispositif valorisant

les collectivités territoriales qui œuvrent pour une pratique du sport plus développée et inclusive, puis, 4 Centres de Préparations aux Jeux regroupant 10 disciplines Olympiques et Paralympiques ont été référencés sur le territoire.

Cela permettra d'accueillir les délégations du monde entier le temps d'un stage de préparation, ou comme base arrière pendant les Jeux et d'offrir les conditions optimales aux sportifs pour s'entraîner, récupérer du décalage horaire, s'acclimater et se préparer au mieux pour réaliser des Jeux au sommet. C'est une chance unique de prendre part aux futurs succès des champions de demain.

En parallèle, la collectivité dispose d'un programme d'animations riche depuis l'inauguration du compte à rebours des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le 24 janvier 2022.

Cela à travers la mise en place d'actions variées les 24 de chaque mois tels que des interviews de sportifs ou des vidéos de promotion des équipements/du territoire, la mise en place d'événements divers comme l'organisation d'Olympiades Sportives et Culturelles lors de l'édition de Metz Plage en 2022 afin de célébrer les J- 2 ans avant les JO de Paris 2024.

Durant 2023, d'autres temps forts sont d'ores et déjà programmés tels que le week-end des sports paralympiques et adaptés sur la place de la République le 25 et 26 mars 2023 et celui autour des sports urbains olympiques programmé le 1^{er} et 2 juillet 2023. Ces deux événements marqueront également la saison estivale avec des festivités prévues lors du J-1 an avant le passage de la flamme sur notre territoire et le J-1 an avant l'ouverture des Jeux Olympiques. Chaque année, la ville s'inscrit également dans l'organisation des manifestations impulsées au niveau national comme la Semaine Olympique et Paralympique dans les écoles, la Journée nationale de l'Olympisme ainsi que la journée nationale Paralympique.

Afin de permettre l'engagement du public dans les territoires et selon la tradition olympique et paralympique, Paris 2024 organise un relais de la flamme parcourant la France jusqu'à Paris.

Les différents échelons du territoire (Etat, régions, départements, communes, associations de collectivités) constituent des acteurs clés du relais de la flamme et autant de partenaires institutionnels engagés dans la réussite de cet événement.

Parmi ces échelons la commune qui sera un lieu de festivités en fin de journée.

En effet, la ville de Metz se trouvera au cœur des festivités organisées le long du parcours du Relais de la flamme et sur les sites de célébration à travers une parade active dans les rues de la ville, puis une célébration active, gratuite et ouverte à tous, composée d'animations sportives et culturelles. La ville constitue ainsi le dernier point culminant de la journée et sera à ce titre au centre du dispositif du Relais de la flamme.

Le Relais de la flamme, au sein de la commune sera rythmé par trois temps forts :

- le parcours de la flamme dans la ville,
- les célébrations et animations sur le site de célébrations (site d'arrivée de la flamme),
- l'allumage du chaudron de la Collectivité-étape.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention tripartite (Ville, Comité d'Organisation des JOP 2024 et Département), qui définit le cadre dans lequel les Parties collaborent pour assurer l'organisation du Relais de la flamme de Paris 2024, en particulier :

- Les droits et obligations des Parties ainsi que leurs rôles et responsabilités respectives ;
- Les contributions de la Ville au Relais de la flamme.

En conséquence, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents y afférant.

Interventions de : Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Jérémy ROQUES, Mme Charlotte PICARD et Mme Doan TRAN.

Réponses apportées par : M. Guy REISS et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 9

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Anne STEMART a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 11 : Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Laurent DAP, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, M. Henri MALASSÉ, Mme Danielle BORI, M. Sébastien MARX.

DCM N° 23-03-30-10 : Conclusion d'un bail emphytéotique administratif - ancien site du SMEC Tennis. :

M. REISS, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz est propriétaire d'un Complexe Tennistique situé sur l'île Saint-Symphorien à Longeville-les-Metz, figurant au cadastre Section 20 Parcelle 104, sur une superficie de 13 279 m².

Ce complexe comprend :

- cinq courts de tennis extérieurs en terre battue avec mur d'entraînement,
- deux courts de tennis couverts (en dur) avec revêtement en moquette,
- deux bulles couvertes comprenant un court avec revêtement moquette et un quick,
- un club-house d'une surface de 132m²,

- un bâtiment comprenant des vestiaires-douches et un bloc sanitaire,
- un atelier.

Ce complexe sportif était mis à disposition à titre gracieux à l'association Sport Metz Ecole Club de Tennis (SMEC Tennis), suivant une convention de mise à disposition en date du 25 novembre 2009, avec avenant numéro 1 en date du 1^{er} septembre 2015, et avenant numéro 2 en date du 26 septembre 2018.

La situation financière de l'association ne lui permettant plus de poursuivre l'entretien et l'exploitation du site, cette convention de mise à disposition a pris fin le 18 janvier 2020 par suite d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant porté dissolution de ladite association.

A ce jour, les équipements de ce complexe sont désuets et vétustes, ne répondent plus aux normes et ne permettent plus d'offrir de bonnes conditions de pratique du tennis.

La Société dénommée FC METZ STADIUM, a spontanément proposé à la Ville de Metz de reprendre l'exploitation du Complexe Tennistique, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation nécessaires (ainsi que leur financement) pour en faire un club de tennis loisirs à vocation « tout terre battue » et proposant un enseignement de qualité dans un cadre convivial.

A cette fin, la Ville de Metz et la Société FC METZ STADIUM ont envisagé la conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA).

Préalablement à la conclusion de celui-ci, conformément à l'article L2122-1-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, une publicité (appel à manifestation d'intérêt) a été réalisée le 14 février 2022 sur le site metz.fr, pour une durée d'un mois.

Aucune manifestation d'intérêt concurrente n'ayant été formulée, il est proposé de soumettre au Conseil Municipal la décision de donner à Bail Emphytéotique Administratif le complexe susmentionné à la société FC METZ STADIUM, sur une durée équivalente à celle du BEA du stade Saint-Symphorien et de ses annexes (jusqu'au 15 juillet 2068), et de fixer la redevance à 5000€ par an, conformément à l'avis du Pôle d'évaluation du Domaine en date du 21 juin 2021 (prorogé jusqu'au 31 décembre 2023).

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE DONNER** à Bail Emphytéotique Administratif le Complexe Sportif Tennistique, propriété de la Ville de Metz, situé sur le ban de Longeville-les-Metz, figurant au cadastre sous-section 20, numéro 104, à la Société FC METZ STADIUM.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit Bail Emphytéotique Administratif et tous les documents afférant à la conclusion de ce bail.

Interventions de : M. Denis MARCHETTI et M. Eric LUCAS.

Réponses apportées par : M. Guy REISS et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : M. Denis MARCHETTI.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0 :

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Anne STEMART a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ

Absent au moment du vote : 12 : Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, M. Hervé NIEL, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, M. Henri MALASSÉ, M. Jérémy ROQUES, Mme Marina VERRONNEAU.

DCM N° 23-03-30-11 : Subventions Athlétisme Metz Métropole. :

Mme FRIOT, Rapporteur, expose :

L'accompagnement de l'athlétisme constitue l'un des axes forts de la politique sportive messine au regard des activités proposées par la Ville pour les scolaires et du niveau atteint par le club messin qui évolue en National 1A. Pour la saison sportive 2021/2022, les athlètes messins ont réussi à briller sur les stades français avec par exemple :

- Quentin BIGOT, Champion de France du lancer de marteau,
- Vivien HENZ, Champion de France junior de cross,
- Grégory SCHOENTGEN, Champion de France master de saut à la perche et Champion de France master du 60m haies
- David MAURICE, Champion de France master du 1500 mètres.

Le club dispose également des Labels Fédéraux « Centre National d'entraînement longueur sprint haies pour le projet JO 2024, OR FFA Sport Santé et l'Argent pour les compétitions et le haut niveau ».

Après avoir examiné les demandes présentées par le club et après avis de la Commission Sport, Jeunesse, Vie Associative et Etudiante, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à Athlétisme Metz Métropole une subvention totale de 100 000 € pour la saison sportive 2022/2023 (viendront en déduction les avances octroyées au Conseil Municipal de septembre et décembre 2022 ainsi qu'en janvier dernier).

Il est également proposé d'accorder 3 800 € en subvention d'équipement pour l'achat de matériel sportif.

Le détail de ces propositions figure dans la motion.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes pour un montant de 103 800 € :

1) Subventions de fonctionnement :

- Athlétisme Metz Métropole 83 000 €
(Dont 55 800 € déjà attribués au titre d'acomptes pour la saison 2022/2023)
- Athlétisme Metz Métropole 10 000 €
(Accompagnement des athlètes Messins et leur encadrement vers l'objectif olympique PARIS 2024)
- Athlétisme Metz Métropole (Soutien Quentin BIGOT) 7 000 €
(Au titre des frais de préparation de l'athlète pour sa participation aux compétitions nationales et internationales)

2) Subvention d'équipement :

- Athlétisme Metz Métropole 3 800 €
(Subvention pour l'achat de matériel sportif)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 46

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Anne STEMART a donné pouvoir à M. Marc SCIAMANNA, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 9 : Mme Isabelle LUX, Mme Patricia ARNOLD, M. Hervé NIEL, M. Ferit BURHAN, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, M. Henri MALASSÉ, M. Sébastien MARX, M. Guy REISS.

DCM N° 23-03-30-12 : Metz, territoire de commerce équitable : subvention à Artisans du Monde au titre de l'année 2023. :

Mme BURGUY, Rapporteur, expose :

« Territoires de Commerce équitable » est un label co-porté en France par la fédération Artisans du monde, le collectif Commerce équitable France, le mouvement FAIR[e] un monde équitable et l'association Max Havelaar France. Initié en 2009.

Ce label distingue une trentaine de villes ou territoires labellisés, dont Metz, et est décerné pour 3 ans. Il récompense l'engagement des collectivités en faveur du commerce équitable. Ce label va évoluer en 2023 sous l'impulsion du collectif Commerce équitable France, en lien avec les collectivités territoriales labellisées « Territoire de Commerce équitable ».

Labellisée depuis 2012, la Ville de Metz fait partie d'un mouvement international qui cherche, par des actions locales dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (ESS), à trouver des solutions collectives aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Concrètement, Metz poursuit en interne le développement d'une politique d'achat de produits équitables, participe avec ses partenaires locaux à la sensibilisation aux enjeux du commerce équitable auprès du grand public, des scolaires et des organisations de son territoire. Chaque année, la Ville participe et coordonne la Quinzaine du commerce équitable en partenariat avec Artisans du monde Metz. Ce programme vise à créer et développer une dynamique en faveur du commerce équitable, tout en incitant les citoyens à se tourner vers une consommation davantage responsable.

Pour l'année 2023, il est ainsi proposé de soutenir **Artisans du Monde Metz** qui œuvre pour la promotion, l'éducation et le développement du commerce équitable.

Artisans du Monde axera ses activités sur les points suivants :

- Poursuite de sa collaboration avec la Ville de Metz dans le cadre de sa labellisation "Territoire de Commerce Equitable" : marché de Noël équitable, quinzaine du Commerce Equitable et Marché des Possibles, actions d'éducation et de formation autour de l'outil "Consommer responsable",
- Continuer le partenariat éducatif annuel avec l'AGORA : une animation par mois en alternance à l'AGORA (à destination des jeunes) ;
- Installation du centre de documentation d'Artisans du Monde sur le site des Récollets (à destination des parents et adultes).

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2023 une subvention de :
 - 3 000 euros à Artisans du Monde Metz.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens, les avenants et tous documents ou pièces connexes relatives à cette subvention.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 51

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 4 : Mme Patricia ARNOLD, M. Ferit BURHAN, M. Henri MALASSÉ, M. Sébastien MARX.

DCM N° 23-03-30-13 : Subventions en matière d'écologie à des associations au titre de l'année 2023. :

Mme BURGY, Rapporteur, expose :

Les Récollets ont notamment pour objectif de créer un écosystème d'acteurs autour des enjeux de la transition écologique. La démarche initiée autour de ce projet depuis 2 ans a pour objectif de faire des Récollets le site de référence de l'écologie à Metz et au-delà (lieu totem), ouvert à tous les publics en sus de l'élargissement de l'ouverture patrimoniale et mémorielle du site.

Au cours de l'année 2022, une démarche a été initiée autour de la thématique de « Metz Territoire Apprenant » qui s'adresse à tous et rassemble, sous une même bannière, un large panel d'acteurs et de partenaires : Ville de Metz, Eurométropole, collectivités du Territoire, écoles, collèges, lycées, université, grandes écoles, entreprises et associations locales.

Les acteurs ainsi fédérés peuvent proposer, chacun à leur manière, selon leurs compétences et leur domaine d'intervention, des actions et projets divers afin de sensibiliser, éduquer et former un public varié à la transition écologique. Cette initiative se traduit sur le site des Récollets à travers les nombreuses actions portées par les services de la Ville de Metz et de l'Eurométropole mais également à travers les initiatives des associations présentes sur site ou accueillies à travers des propositions d'animation et d'événements.

L'année 2023 se déroulera quant à elle sur les axes majeurs suivants avec :

- La mise en œuvre d'actions sur le site des Récollets en faveur du Territoire Apprenant notamment par la création de la marque « Les P'tits Récollets » démarche éducative et d'éveil aux sciences et atelier pratique pour tout public avec les Récollets et les Hauts de Ste-Croix comme espace urbain de découverte ;
- La mise en place d'un Atelier collaboratif sur le thème de l'éducation au développement durable, associant les acteurs des Récollets mais également le monde de l'éducation, des universitaires, des étudiants, des organismes de formation ;
- Des actions de communication et de programmation ainsi que d'animations structurées entre les autres acteurs du Territoire, afin de faire mieux connaître et favoriser le rayonnement des Récollets, l'ouvrir au plus grand nombre et amplifier la portée des actions portées et initiées par les acteurs présents sur site.

Pour l'année 2023, il est ainsi proposé de soutenir sept associations contribuant à la mise en œuvre de la démarche de Metz Territoire Apprenant, qui contribueront par leurs actions au développement et au rayonnement des Récollets, à savoir :

L'Institut Européen d'Ecologie (IEE) propose un programme d'actions fondé sur :

- L'organisation de la 6^{ème} édition de CINEMAPLANETE, festival international dédié à la transition écologique ;
- Le développement par la voie des réseaux sociaux de la découverte de l'Aquablier et des valeurs portées par celui-ci (engagement pour la planète et appel à agir pour elle) ;
- La troisième édition du prix du livre de l'écologie.

L'association Lorraine Nature Environnement (LNE) qui va mobiliser les compétences associatives présentes sur le territoire pour mener des actions d'information et de sensibilisation dans le domaine de la protection de l'environnement.

En 2023, l'Association Lorraine Nature Environnement :

- Organisera un cycle de conférences-thématiques sur le thème de la Biodiversité ;
- Contribuera à l'organisation de la Fête de l'Ecologie aux Récollets ;
- Participera aux actions en matière de lutte contre les pollutions lumineuses en centre-ville.

La **Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE)**, dont l'objet consiste à promouvoir l'ethnopharmacologie et l'ethnobotanique et à œuvrer pour le développement durable par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et le développement des actions de formations et d'éducation du plus grand nombre.

En 2023, la SFE proposera :

- Une semaine de formation « Plantes médicinales et médecines du 21^{ème} siècle » ;
- La parution du numéro 68 en juin 2023 de la revue Ethnopharmacologia,
- L'organisation de 2 colloques (santé animale, et ethnopharmacologie et cancer)
- Un développement de l'offre de visites guidées ;
- La poursuite du développement de l'apothicarium (inventaire, muséographie,...)
- L'actualisation des jardins du Cloître des Récollets
- Le partenariat avec l'université de Lorraine pour permettre l'organisation de la première promotion d'un DU « Ethnopharmacologie et troubles psycho-émotionnels » en septembre 2023

Le **Club pour l'UNESCO Jean LAURAIN** et la Ville de Metz vont étudier les avantages d'une demande d'adhésion de la Ville de Metz au réseau des villes apprenantes de l'UNESCO. Le Club pour l'UNESCO a également proposé d'organiser des voyages à Strasbourg (parlement Européen et Conseil de l'Europe) mais également au musée de Schengen à destination de jeunes élèves messins (Conseil Municipal des Enfants, élèves participant à diverses actions en faveur de l'écologie) pour développer leur conscience d'éco citoyen européen.

L'association CPN les Coquelicots qui va poursuivre en 2023 le développement de l'Espace Educatif Eau & Ecotourisme (4 E) situé aux Récollets en développant des outils en pédagogie active. Les classes « Eau » choisiront l'un des dispositifs proposés par l'association et

passeront une demi-journée au 4E, une demi-journée sur le terrain au fil des flots.

Seront organisés à compter de mars et ce chaque semaine, des ateliers sur l'eau, des balades, et des veillées, des inventaires de la biodiversité. Les écoles messines, les centres de loisirs, les structures d'éducation spécialisée, les familles, les seniors, sont accueillis dans cet espace.

L'association les Petits Débrouillards qui va mener des actions auprès d'écoles messines dans le cadre du projet « Les P'tits Récollets ». Par des approches naturalistes, scientifiques et techniques, ce projet vise à sensibiliser les publics, et notamment les enfants, aux enjeux de transitions écologiques, biodiversité et développement durable. L'association intégrera partiellement le site courant 2023 afin de développer sur les Récollets des actions de sensibilisation et de vulgarisation scientifique à destination des jeunes publics.

L'association va également poursuivre ses interventions sur la thématique de l'énergie et du réchauffement climatique par de la pédagogie active basée sur l'expérimentation et de la réflexion de groupe. Cette action est menée dans le cadre du programme WATTY, financé en partie par des Certificats d'économies d'énergie sur l'année scolaire 2022-2023 auprès de 16 classes

L'association **Un Jardin pour 2 Mains** qui propose d'installer sur le site une grainothèque (en lien également avec les projets de jardins sur le site mais aussi avec les FRIGOS) et proposer des ateliers sur les Récollets pour les élèves du 1er et second degré.

Enfin il est précisé que cet écosystème est complété par les actions de l'ALEC dont la Ville de Metz est adhérente (en tant que structure de conseil et d'accompagnement des particuliers sur les questions de rénovation énergétique des logements), par Bio Grand Est (réseau de professionnels en agriculture biologique) qui est appelée à développer son réseau sans demande de subvention particulière.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2023 une subvention de :
 - 25 000 euros à l'Institut Européen d'Ecologie (IEE) ;
 - 12 000 euros à la Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE) ;
 - 15 000 euros à Lorraine Nature Environnement (LNE) ;
 - 30 000 euros à CPN les Coquelicots pour le 4E ;
 - 20 800 euros aux Petits Débrouillards dont 15 000 € pour la structuration d'actions en faveur des animations autour de « Les P'tits Récollets » et 5 800 € pour la participation au programme WATTY ;
 - 1 500 € en faveur du Club pour l'UNESCO Jean LAURAIN ;
 - 1 500 € en faveur d'Un Jardin Pour 2 mains.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens, les avenants et tous documents ou pièces connexes relatives à ces subventions.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Interventions de : Mme Jérémy ROQUES, Mme Caroline AUDOUY, Mme Isabelle VIALLAT et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : M. Jérémy ROQUES et Mme Rachel BURGUY.

Réponses apportées par : M. le Maire.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité

Voix pour : 38

Voix contre : 10

Abstention : 0 :

Procuration : M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Eric FISZON a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 7 : M. Khalifé KHALIFÉ, M. Ferit BURHAN, Mme Chanthy HO, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Raphaël PITTI .

DCM N° 23-03-30-14 : Convention de partenariat pour le suivi scientifique des micro-forêts messines. :

Mme VIALLAT, Rapporteur, expose :

Le végétal constitue un élément fondamental de nos écosystèmes urbains par les nombreux services écosystémiques qu'il rend. Il participe, en effet, au maintien et au développement de la biodiversité en renforçant les continuités écologiques (trame verte et bleue). Il joue également un rôle essentiel dans l'atténuation et l'adaptation des villes au dérèglement climatique (séquestration du carbone, création d'îlots de fraîcheur, amélioration de la qualité de l'air, infiltration des eaux de pluie, etc.). Et participe au bien-être physique et psychologique des citoyens en améliorant leur cadre de vie.

Aussi, Metz s'est engagée depuis 2020 dans une démarche ambitieuse de végétalisation avec d'une part le développement de l'outil SESAME et d'autre part l'objectif de planter 100 000 arbres et arbustes adaptés aux futures conditions climatiques d'ici 2030.

La reforestation de certains espaces urbains (friches, espaces enherbés) apparaît comme une des solutions à explorer afin d'atteindre cet objectif et de répondre aux enjeux du territoire. C'est ainsi qu'en s'inspirant des travaux du botaniste japonais Akira Miyawaki, deux micro-forêts ont vu le jour dans le quartier de Devant-les Ponts à Metz :

- une première de 1 000 m² au sein du parc du Sansonnet. 3 000 arbres et arbustes ont été plantés en octobre 2021 à l'initiative de l'association MOTRIS et en collaboration avec Urban Forests, la SAREMM et la Ville de Metz ;
- une seconde nommée par les habitants « Forêt des Ponts » sur une ancienne friche militaire de 2 hectares qui a fait l'objet d'une déminéralisation et de tranches de plantations successives depuis l'hiver 2022 dans le cadre d'une Obligation Réelle Environnementale avec la société Treeseve. 25 000 arbres et arbustes ont pour l'heure été plantés sur une surface de 8 000 m². Il s'agit là d'un projet unique en France au regard de son ampleur.

Dans le cadre de ces plantations, Metz a souhaité développer un suivi scientifique afin de mesurer l'évolution, les services rendus et la perception de ces espaces par les habitants mais

également afin de vérifier l'opportunité de tels projet de reforestation en milieu urbain.

Ce suivi scientifique porte sur 3 thématiques (suivi de la dynamique forestière, suivi des services écosystémiques rendus par les végétaux et suivi sociologique) et poursuit les finalités suivantes :

- évaluer la croissance et le taux de survie des arbres et arbustes ;
- évaluer les services écosystémiques rendus par les végétaux en ville (régulation du climat, support de biodiversité végétale et animale, aspect paysager et cadre de vie);
- évaluer la perception des habitants vis-à-vis de ces micro-forêts notamment sur le plan paysager ;
- établir une comparaison avec une dynamique forestière spontanée.

Des partenaires scientifiques à savoir AgroParisTech, l'Université de Lorraine (UFR SciFA et LOTERR), l'Université de Toulouse III – Paul Sabatier ainsi que la société Treeseve se sont associés pour participer à ce suivi scientifique aux côtés de la Ville de Metz. Le CEREMA sera mobilisé pour son expertise sur le volet paysager. Un devis sera sollicité à cet effet conformément au cadre d'adhésion qui a été fixé.

Une convention de partenariat a été établie en ce sens et détermine les engagements réciproques pris par chaque partenaire.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre d'une convention de partenariat d'une durée de cinq ans pour le suivi scientifique des micro-forêts messines.
- **DE PARTICIPER** au financement du suivi scientifique notamment au travers de la gratification de stagiaires et de la réalisation d'études complémentaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec les partenaires identifiés (l'Université de Lorraine, AgroParisTech, l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et Treeseve et le CEREMA) ainsi que les avenants éventuels et tous documents et pièces connexes à cette affaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les sources de financement auxquelles la Ville peut prétendre et de signer l'ensemble des pièces et notamment les conventions de financement et leurs avenants qui pourront en découler.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à encaisser toutes les recettes relatives à cette affaire.

Interventions de : M. Grégoire LALOUX, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Corinne FRIOT, M. Jérémy ROQUES.

Réponses apportées par M. le Maire.

Explication de vote demandée par : M. Grégoire LALOUX.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 3

Procuration : M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Eric FISZON a donné pouvoir à Mme Isabelle LUX, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 3 : M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Jacqueline SCHNEIDER.

M. le Maire fait une suspension de séance.

Suspension de la séance à 20h07.

Reprise de la séance à 20h38.

Etaient présents : M. François GROSDIDIER, M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Martine NICOLAS, M. Marc SCIAMANNA, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, Mme Patricia ARNOLD, M. Hervé NIEL, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, Mme Anne FRITSCH-RENARD, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Bernard STAUDT, M. Michel VORMS, M. Laurent DAP, Mme Corinne FRIOT, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Doan TRAN, M. Mammar MEHALIL, Mme Chanthly HO, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Rachel BURGUY, , Mme Danielle BORI, Mme Hanifa GUERMITI, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Denis MARCHETTI, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, M. Jérémy ROQUES, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON, Monsieur Jérémy BOSCO.

DCM N° 23-03-30-15 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative au projet de réaménagement de la rue de la Chèvre et de la cour de l'école Notre-Dame. :

Mme AGAMENNONE, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz s'est engagée depuis quelques années dans une démarche de végétalisation et déminéralisation de ses espaces publics, à travers plusieurs actions comme le renforcement des plantations d'arbres, la mise en place de bacs d'orangerie dans les rues piétonnes ou encore la permission donnée aux riverains de végétaliser leur pied de façade.

Cette démarche tend aujourd'hui à encore s'intensifier, notamment par le lancement d'une ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et l'inscription dans des appels à projets de déminéralisation soutenus par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, en particulier pour les cours

d'écoles.

La partie centrale de la rue de la Chèvre, ainsi que la cour de l'école Notre Dame, ont ainsi été retenues par la Municipalité pour la création d'un « jardin de poche », du fait de configuration intéressante (localisation en plein centre-ville, un peu à l'écart des rues commerçantes, superficie avantageuse, contiguïté avec une cour d'école).

Dans le cadre de sa compétence "Voirie et Espace Publics", transférée par ses communes membres lors de son passage en métropole, Metz Métropole assume les obligations des Communes pour les biens qui ont été mis à sa disposition, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017.

Dans la mesure où les aménagements envisagés par la Commune sont conçus en collaboration étroite avec l'Eurométropole en ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain, que la Commune dispose des crédits nécessaires pour financer l'opération et qu'elle souhaite conserver la Maîtrise d'Ouvrage, l'Eurométropole confiera les travaux relevant de sa compétence à la Commune en lui transférant la Maîtrise d'Ouvrage.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative au projet de réaménagement de la rue de la Chèvre et de la cour de l'école Notre-Dame,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à rechercher toute autre source de financement et à encaisser toutes les recettes relatives à cette affaire.

Interventions de : Mme Charlotte PICARD, Mme François GROLET, M. Denis MARCHETTI, M. Khalifé KHALIFE, Mme Anne STEMART, M. Patrick THIL et M. Hervé NIEL.

Réponses apportées par : Mme Béatrice AGAMENNONE et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : Mme Françoise GROLET.

Réponses apportées par : Mme Béatrice AGAMENNONE.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 1 : M. Grégoire LALOUX.

DCM N° 23-03-30-16 : Subventions à des associations naturalistes au titre de l'année 2023. :

Mme VIALLAT, Rapporteur, expose :

Depuis 2021, la Ville de Metz soutient trois associations locales de défense et de protection de la faune sauvage pour mettre en œuvre, tout au long de l'année, des actions de préservation de la biodiversité sur le territoire et sensibiliser le grand public et notamment les enfants.

En 2023, il est proposé de soutenir à nouveau ces associations naturalistes afin de leur permettre de poursuivre leurs actions sur le territoire messin.

1. La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Moselle

La LPO Moselle est le représentant local de la LPO France. Créée en 1912, cette association, reconnue d'utilité publique compétente sur l'ensemble du territoire national, a pour but la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier la faune et la flore qui y sont associées.

Consciente des enjeux de biodiversité de son territoire et de l'intérêt d'une collaboration plus étroite, la Ville de Metz et la LPO Moselle ont renouvelé, en 2021, leur partenariat à travers la signature d'une convention pluriannuelle. Cette convention fixe un double objectif : le maintien et l'amélioration de la richesse en oiseaux de la Ville de Metz et la sensibilisation des habitants à leur préservation.

Le partenariat se traduit par les actions suivantes :

- La pose et l'entretien de nichoirs,
- La préparation et le suivi du programme d'entretien (abattage, élagage, replantation) du patrimoine arboré de la Ville,
- L'amélioration des pratiques d'entretien des espaces verts favorables à l'avifaune,
- La conception et la réalisation de supports de communication sur le patrimoine avifaunistique de la ville (panneaux, brochures),
- La réalisation d'animations grand public sur l'avifaune (ex : visites commentées dans les parcs et jardins de la Ville),
- La participation de la LPO à des animations nature organisées par la Ville ("Rendez-vous au jardin", marche "Jard'in Metz", "Semaine Européenne du Développement Durable", "Fête de l'écologie" Animations estivales, etc.),
- La mise à disposition de la LPO Moselle d'une salle de réunion,
- La réalisation d'animations sur le temps scolaire et/ou pendant les vacances scolaires selon le programme proposé par la LPO Moselle.

2. Le Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine (CSFL)

Créée en 2013, l'association CSFL, a permis la création d'un Centre de Soins à la Faune Sauvage en Lorraine qui faisait tant défaut aux naturalistes et découvreurs d'animaux

sauvages blessés ou en détresse (oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles). Son rayon d'intervention s'étend sur les 4 départements lorrains (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges). En plus d'accueillir, soigner et relâcher les animaux en détresse, l'association mène également des actions de sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de la nature et d'information sur les menaces qui pèsent sur notre environnement.

En lien avec ses missions, le CSFL souhaite poursuivre ses animations d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) à destination des enfants de la Ville de Metz sur le temps périscolaire. L'objectif est de faire découvrir aux futurs citoyens de demain, l'environnement et la faune de Lorraine, d'apprendre aux enfants à protéger la nature dans son ensemble et la faune sauvage en particulier et de sensibiliser les jeunes générations à l'impact des activités humaines sur la nature et sa propre santé.

Les animations d'EEDD pourront porter sur plusieurs thématiques :

- La faune sauvage de Lorraine,
- Le Hérisson d'Europe,
- Les Insectes,
- Les Oiseaux,
- Les Reptiles et Amphibiens.

3. La Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) de Lorraine

La CPEPESC Lorraine est une émanation de la CPEPESC nationale. Existant depuis 1979, il s'agit d'une association agissant sur le territoire lorrain pour la protection des chauves-souris, la gestion de leurs habitats, la formation et l'information des acteurs de l'environnement et du grand public.

Depuis quelques années, l'association met l'accent sur l'apprentissage par l'observation, l'écoute et l'action.

À la suite des projets menés en 2021 et 2022 auprès du périscolaire, la CPEPESC Lorraine souhaite continuer son partenariat avec la Ville de Metz. L'objectif pour cette nouvelle année est, d'une part de poursuivre son action de sensibilisation auprès du périscolaire, et d'autre part de proposer au périscolaire de nouvelles actions de sensibilisation autour des chauves-souris et de leurs habitats.

Les animations se déclineront comme suit :

- Interventions sur la base d'une présentation illustrées de photos et de vidéos permettant de faire découvrir aux plus jeunes et à leurs encadrants le monde captivant des chauves-souris. La vulgarisation du travail de l'association à travers un discours tantôt scientifique tantôt décalé permettra au public de plonger dans l'univers fascinant des chauves-souris. Tout au long de la présentation, des mises en scène et des jeux appuieront le discours de l'animateur pour captiver le public.
- Mis en œuvre d'actions plus concrètes rendant les enfants acteurs (convention refuge pour les chauves-souris, expertises des bâtiments, création d'espaces/d'habitats pour les chauves-souris, sorties nocturnes, travail sur la trame verte, bleue et noire, etc.)

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE VERSER** au titre de l'année 2023 une subvention de :
 - o 3 000 euros à la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Moselle (LPO Moselle) ;
 - o 3 000 euros au Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine (CSFL) ;
 - o 3 000 euros à la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères de Lorraine (CPEPESC Lorraine).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Intervention de : M. Denis MARCHETTI.

Réponses apportées par : M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 52

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 3 : Mme Béatrice AGAMENNONE, M. Patrick THIL, M. Timothée BOHR.

DCM N° 23-03-30-17 : Attribution d'une subvention à l'association AERHO. :

Mme VIALLAT, Rapporteur, expose :

Depuis 2020, la Ville de Metz s'est engagée dans une démarche éthique et durable de la gestion des populations d'oiseaux en ville, et notamment des pigeons. Elle ne procède plus à des captures à but d'euthanasie et mène une politique volontariste visant à une cohabitation apaisée entre ces oiseaux et les habitants au travers notamment d'actions de médiations et la mise en place de pigeonniers municipaux.

Pour faire suite à la réalisation en 2021 d'une étude ornithologique des populations de Columbides, Corvidés et Étourneaux à Metz par l'Association Espaces de Rencontres entre les Hommes et les Oiseaux (A.E.R.H.O.), un programme d'actions sur 5 ans a été établi et

doit permettre de réduire les nuisances subies, en limitant les tensions entre hommes et oiseaux, et en développant plus largement des liens sociaux autour de la place de l'animal dans la Ville.

Le Conseil Municipal réuni le 23 février 2022 a décidé de soutenir financièrement l'association A.E.R.H.O qui œuvre depuis des années en faveur d'une régulation éthique des pigeons et des oiseaux, ainsi que pour leur intégration dans les villes. Cette démarche est encadrée par une convention triennale d'objectifs et de moyens et prévoit la réalisation des actions suivantes sur le ban communal :

- intervention sur le domaine public pour réduire les nuisances et la régulation de la population des espèces ;
- réalisation de médiations sociales (interventions sur les points de nourrissage sauvage, désamorçage des conflits de voisinage dus aux nuisances sanitaires, olfactives et sonores liés à la présence d'oiseaux...) et transmission de la méthodologie ;
- développement des liens sociaux autour de la question de l'animal : aider à la mobilisation d'acteurs (bailleurs sociaux, entreprises, propriétaires de patrimoine, etc.) et création de synergies autour d'actions thématiques ;
- sensibilisation des publics enfants et adultes lors d'initiatives municipales, et par d'autres canaux, tels que les médias ou encore des projets pédagogiques ;
- formation à la médiation sociale.

Pour l'année 2023, il est ainsi proposé de renouveler le soutien financier à l'association avec le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 9 000 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 9 000 € à l'association AERHO au titre de l'année 2023.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer tout acte ou document connexe à la présente affaire.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 1 : Mme Béatrice AGAMENNONE.

DCM N° 23-03-30-18 : Convention de stérilisation et d'identification des chats libres. :

Mme VIALLAT, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz mène une politique active dans le domaine du bien-être animal et souhaite à ce titre développer de nouvelles actions en direction des populations félines errantes qui font partie du patrimoine du vivant en Ville et de l'écosystème urbain.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération afin d'éviter les risques sanitaires qui peuvent en découler (le chat libre peut être vecteur de certaines maladies transmissibles à l'homme) ainsi que les nuisances aux habitants (sonores et olfactives) et les impacts sur la biodiversité (sur l'avifaune notamment).

Un couple de chats non stérilisés peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20.000 individus en quatre ans.

La stérilisation est une pratique reconnue par tous les experts mondiaux et par l'Organisation Mondiale de la Santé et encouragée par l'Etat car considérée comme un outil de lutte et de prévention contre les abandons et les atteintes au bien-être animal.

Par ailleurs, la stérilisation modère le risque de surcharges des fourrières et des refuges.

Les Conseils Municipaux réunis les 19 novembre 2020 et 16 décembre 2021 ont décidé de soutenir financièrement des associations messines de protection et de bien-être animal qui réalisent des actions de régulation des populations de chats errants (identification et stérilisation). Malgré l'action positive menée par ces associations, des signalements attestent de la nécessité de poursuivre les efforts entrepris.

Ainsi, la Ville de Metz s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, dans le respect de la législation en vigueur. Les chats libres seront relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La Ville de Metz et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et de pose de puces électroniques de 80 chats libres en 2023 pour un engagement financier maximal annuel de 10 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure utile pour l'exécution de cette délibération et notamment à signer tout acte ou document connexe à la présente affaire,

AUTORISE M. le Maire à engager les dépenses relatives à cette affaire.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 2 : Mme Béatrice AGAMENNONE, Mme Charlotte PICARD.

DCM N° 23-03-30-19 : Versement de la subvention 2023 à l'association TCRM-BLIDA. :

Mme FRIOT, Rapporteur, expose :

Soucieuse d'accompagner les acteurs innovants des domaines culturels et numériques dans leurs démarches de création de projets et d'emplois, par le développement de leurs activités sur le territoire communal, la Ville de Metz s'attache à soutenir les initiatives de multiples partenaires.

Depuis bientôt dix ans, l'association TCRM-BLIDA anime le tiers-lieu BLIIDA dédié à l'économie numérique et aux industries culturelles et créatives et véritable laboratoire de partage et de prospective pour les projets créatifs et numériques. L'établissement culturel de 25 000 m² destiné aux créateurs et aux innovateurs de tous horizons accueille ainsi une centaine de résidents, porteurs d'initiatives dans des domaines diversifiés autour des métiers d'art.

De nombreux espaces de résidences temporaires sont proposés pour les artistes, compagnies, associations et acteurs locaux qui souhaitent réaliser leurs projets. Partenaire du festival Constellations de Metz en 2023, BLIIDA accueille pendant trois mois un jeune collectif artistique messin et lui apporte des moyens pour lui permettre de mener à bien une création artistique originale qui sera présentée dans le cadre du festival Constellations de Metz à l'Hôtel de la Région Grand Est qui chaque année acquiert une œuvre artistique.

Par ailleurs, en cohérence avec la politique culturelle municipale de soutien aux acteurs du spectacle vivant messin en recherche de lieux de répétition, BLIIDA a mis en place en mai 2022 un dispositif permettant aux compagnies professionnelles de bénéficier de temps de répétition dans le Walking Ghosts Hall, à raison de 50 jours par an. Il a rencontré un franc succès et a déjà permis à 5 équipes artistiques d'y occuper plusieurs semaines de résidence.

En 2023, TCRM-BLIDA poursuit son investissement au cœur de la vie citoyenne messine en menant des actions d'éducation, d'accompagnement et de créations numériques. Acteur mobilisé dans le cadre du label « 100 % EAC », le tiers-lieu coordonne la résidence artistique de la compagnie des Ô. Il s'agit d'un projet itinérant dans les quartiers de Metz autour de

l'écriture journalistique associant 3 écoles messines (écoles des Iles, Auguste Prost et Camille Hilaire). En collaboration avec le Pôle Éducation, le MIDO, l'atelier numérique de BLIIDA produira des statuettes de Pinocchio à destination des écoliers dans le cadre de l'évènement BellissiMetz.

Enfin, le BLIIDA Festival sera reconduit pour la seconde année du 1^{er} au 3 juin 2023 avec une programmation pluridisciplinaire mêlant créations, rencontres et ateliers.

Au vu de la qualité du travail mené par TCRM-BLIDA, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de l'association au titre de son fonctionnement de son programme d'activité pour l'exercice 2023 par le versement d'une subvention pour un montant total de 250 000 euros (reconduction de la subvention 2022).

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention pour un montant de 250 000 euros à l'association TCRM-BLIDA au titre de son fonctionnement et de son programme d'activité pour l'exercice 2023.

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention jointe en annexe,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la structure bénéficiaire, la lettre de notification portant rappel de l'objet de la subvention et tous documents et pièces connexes à cette affaire.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2023.

Interventions de : M. Jérémy ROQUES, M. Marc SCIAMANNA, Mme Françoise GROLET.

Réponses apportées par : M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Monsieur Jérémy BOSCO, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 8 : M. Patrick THIL, M. Bernard STAUDT, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Rachel BURGUY, M. Guy REISS, M. Timothée BOHR, M. Raphaël PITTI .

DCM N° 23-03-30-20 : Versement des contributions financières 2023 à la Cité musicale-Metz et signature de la convention de mise à disposition d'équipements à vocation

culturelle de la Ville de Metz à l'EPCC Metz en Scènes. :

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

L'Orchestre national de Metz Grand Est (ONMGE) et l'EPCC Metz en Scènes, les deux établissements culturels composant la Cité musicale-Metz poursuivent le développement et le rayonnement de leurs activités. En 2022, la fréquentation du public a repris progressivement dans des conditions d'accueil normales sans retrouver totalement le niveau de 2019.

Dans le contexte du retour de l'inflation qui bouleverse le modèle économique du spectacle vivant, la Cité musicale-Metz doit faire face à une hausse continue de ses coûts, en premier lieu celle de la masse salariale mais aussi la hausse du prix de l'énergie, des achats divers ou encore des frais de production.

Les grandes orientations 2023 du projet artistique et culturel de la Cité musicale-Metz se déclineront selon les axes suivants :

- Une programmation d'excellence rythmée par des temps forts, des projets reflétant la diversité du champ de la création artistique ainsi que des tournées régionales de l'orchestre ;
- Des projets d'éducation artistique et culturelle et de transmission menés dans les domaines éducatifs, sociaux et hospitaliers, en partenariat avec des établissements scolaires, sociaux et de santé (écoles spécialisées, SPIP, EHPAD, hôpitaux, RESAM, ...), contribuant à démocratiser la musique selon des pédagogies et des approches variées, à élargir les publics rencontrés et à renforcer l'accessibilité à l'art et la culture ;
- Le retour des coopérations internationales (Réseau des Villes Créatives UNESCO) tout en maintenant la présence de l'orchestre dans l'Eurométropole de Metz, en région et dans l'espace transfrontalier (Strasbourg, Reims, Luxembourg, Allemagne, ...),
- La poursuite des efforts pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et les charges fixes, malgré la hausse continue de certains coûts,
- La recherche de mécénat.

Dans ce contexte budgétaire très contraint, la Cité musicale-Metz reste positionnée en tant qu'institution messine culturelle de référence en région et au plan national, s'appuyant sur un budget de plus de 15 millions d'euros. Solidaire avec le milieu artistique et culturel, elle déploie avec sa politique structurante pour l'éducation artistique et culturelle de nombreuses actions de médiation visant notamment l'inclusion sociale par la musique à travers les deux orchestres Démon et poursuit des collaborations à l'échelle de l'Eurométropole mais aussi régionales et nationales. Au plan international, l'Orchestre national de Metz Grand Est se rendra en Turquie en 2023 à l'invitation de l'Institut français.

Orchestre national de Metz Grand Est

L'année 2023 a débuté avec une tournée régionale de cinq concerts (Longeville-les-Metz, Reims, Mancieulles, Dieuze et Hombourg-Haut), renouvelée en mars (Sarrebou, Sarreguemines et Pont-à-Mousson, Mancieulles et Châlons-en Champagne). Deux autres tournées régionales sont prévues à l'automne. Fin juin - début juillet, l'orchestre participera au projet participatif *Mademoiselle Moselle* conçu en partenariat avec l'INECC autour des patrimoines mosellans et lorrains et qui sera donné à l'Arsenal puis aux Salines royales à Dieuze. Il se produira aussi aux Fuseaux de Saint-Dizier, aux Flâneries musicales de Reims puis retrouvera les Festivals de Fénétrange et de Laon en septembre.

En complément de l'activité symphonique, des musiciens de l'orchestre proposeront plusieurs

concerts de musique de chambre hors les murs à Metz et en région, en partenariat notamment avec le Musée de La Cour d'Or, le Musée Au fil du papier de Pont-à-Mousson, le Carreau à Forbach et dans différents lieux patrimoniaux messins à l'occasion des Journées européennes du patrimoine et du patrimoine 2023.

Deux enregistrements discographiques sont prévus en 2023 dont un consacré à des œuvres rares de Georges Bizet et plusieurs enregistrements radio seront diffusés sur France musique et Radio Classique.

Sur le plan national, l'Orchestre national de Metz Grand Est s'est produit à la Philharmonie de Paris en février 2023. À l'échelle transfrontalière, il a joué à Sarrebruck.

Arsenal, BAM et Trinitaires

En 2023, l'activité dans les trois salles de Metz en Scènes sera ponctuée par plusieurs temps forts (Transverses, Vous avez dit baroque ?, Musiques à croquer en partenariat avec le Livre à Metz, Passages Transfestival, Balkans !, Temps fort autour de la Turquie, ...). La programmation sera riche et variée et mettra à l'honneur des artistes de renommée nationale ou internationale (Philippe Jaroussky et le Concert de la Loge, Hervé Niquet, François-Frédéric Guy, Laurence Equilbey, Rhoda Scott, Rabih Abou-Khalil, Béatrice Massin, Anne-Teresa de Keersmaecker, le Ballet de Lorraine, Robin McKelle, Anne Pacey, ...), comme des jeunes talents et des artistes émergents.

La BAM et les Trinitaires prévoient 83 spectacles (Bertrand Belin, Les Tambours du Bronx, Aurélie Saada, Adé, Joe Satriani, ...). Les rendez-vous réguliers proposés à l'été dans le cloître des Trinitaires seront reconduits en juin-juillet 2023.

Au-delà de la diffusion, les salles de la Cité musicale-Metz restent plus que jamais un outil de travail pour les artistes accueillis en résidence, et plusieurs projets de créations innovants et transversaux sont prévus (Orchestre national de Boukravie, Quatuor Diotima, Les Métaboles, Emanuel Gat, Florent Caron Darras, French 79, Room me, compagnies messines Les Bestioles, La Bande Passante, Corps in Situ, ...).

La filière musiques actuelles à travers l'association La Manivelle, réunissant cinq structures de production et de développement hébergées aux Trinitaires, poursuit le développement de ses activités de formation, de valorisation et de diffusion de et pour la scène locale en recherche de professionnalisation (ex : le dispositif IMPULSE ! et la BAM Musik Fabrik).

Citons également les rap sessions à Borny, les ateliers hebdomadaires de la chorale RAM BAM autour des musiques actuelles pour les adolescents afin de faire de la BAM un lieu ouvert sur le quartier, ainsi que diverses manifestations organisées en partenariat avec les acteurs associatifs du quartier : une boum pour les enfants, « BIM BAM BOUM Voilà l'été » (Bouche à Oreille), « Ca bouge à Borny » et d'autres fêtes de quartier expérimentées en 2022 et qui seront reconduites en 2023.

Enfin, dans le cadre du label Cité éducative, la Cité musicale-Metz mènera plusieurs projets dans le quartier de Borny, comme par exemple « Le labo des vacances » (stages à la BAM autour de la pratique artistique pendant les vacances scolaires) ou « Le Conseil des petits programmeurs » avec trois classes de CM1.

Une Cité musicale citoyenne : éducation et actions artistiques et culturelles

La programmation d'actions culturelles, d'éducation et de médiation de la Cité musicale-Metz vise un triple objectif d'éducation artistique et culturelle, d'élargissement des publics et de

lutte contre les phénomènes d'exclusion et de discrimination. Institution fortement mobilisée et contributive de la récente labellisation « 100% EAC » de la Ville de Metz, elle touche ainsi chaque année 25 000 personnes, dès la petite enfance, mais également toutes les générations, et sur tous les temps de vie (temps scolaire, périscolaire et temps des loisirs), à travers l'implication de ses artistes associés, la participation aux résidences d'artistes, les interventions autour des publics scolaires et l'accompagnement de nombreux projets avec les associations messines.

En 2022/23, 95 dates de concerts et spectacles (82 en 21/22, 85 en 20/21 et 68 en 19/20) sont proposées en temps scolaire ou aux familles, pour un public de 3 mois à 15 ans. Les deux temps forts familles seront renouvelés (« TRINI'FAMILY » #3 aux Trinitaires début juin et « SHOW DEVANT LES ENFANTS » #4 pendant les vacances de la Toussaint).

Il est à noter la multiplication d'actions et de dispositifs expérimentés par l'orchestre (ex : parcours découverte, répétitions ouvertes, générales augmentées) permettant de généraliser l'accès à la culture hors les murs à destination de tous les publics (crèches, PMI, établissement scolaires, PJJ, SPIP, EHPAD, centres d'hébergements, CHR, France Alzheimer, RESAM, AIEM, ...). Le déploiement de l'ensemble de ces activités sur le territoire messin, métropolitain, mosellan et en Région Grand Est se poursuivra en 2023. Précisons également que plusieurs projets portés par l'orchestre dans le cadre du label Cité éducative sont menés avec des jeunes du quartier de Borny.

Par ailleurs, David Reiland, le directeur artistique de l'ONMGE accompagnera la formation et la professionnalisation de jeunes chefs et cheffes d'orchestre à travers des master classes internationales au cours de l'année 2023. L'orchestre est également engagé dans la formation aux autres métiers par plusieurs partenariats et l'accueil d'étudiants en apprentissage.

S'agissant des deux orchestres Démos, dans le cadre de leur prolongation de 6 mois, ils termineront leur cycle en juin 2023 avec un troisième et dernier concert de restitution en juin 2023 à la Cité de la Musique de Paris. Démos III avec deux orchestres de 105 enfants soit 210 enfants (répartis en 14 groupes de 15) est en cours de confirmation par les partenaires financiers pour un lancement en septembre 2023 sur une nouvelle cohorte de trois ans. Il s'agira de rester sur l'ensemble du territoire départemental et de toucher plus de la moitié des Quartiers Politique de la ville.

Sur le plan financier, la hausse généralisée des coûts face à des contributions et subventions des partenaires publics stables depuis plusieurs années conduit à une érosion progressive du budget disponible pour l'artistique, ce qui a nécessité une adaptation de la programmation sur la saison 2023 / 2024.

Cette situation confirme néanmoins le caractère essentiel du soutien des partenaires publics, en particulier de la Ville de Metz, en 2022 comme en 2023.

Par ailleurs, l'EPCC Metz en Scènes (arrêté préfectoral du 22 décembre 2008) dans le cadre de ses activités de service public, a repris en gestion depuis le 1^{er} janvier 2009, le fonctionnement des équipements culturels nécessaires à l'accomplissement de ses missions tels que l'Arsenal, les Trinitaires, la Chapelle des Templiers, l'Eglise Saint Pierre aux Nonnains, la Boîte à Musiques, les studios de répétitions et d'enregistrement de Metz Nord. Ces différents lieux sont mis à disposition (ainsi que les biens matériels et mobiliers nécessaires) par la Ville de Metz, à titre gratuit, dans le cadre de conventions successives. Depuis un avenant en date du 5 avril 2016, la TVA des travaux de construction et des frais d'équipement est reversée de la BAM à la Ville de Metz.

Ces différentes conventions sont aujourd'hui terminées, il convient donc de renouveler la mise à disposition en actualisant la liste des équipements (et notamment en intégrant les locaux du sis 10/12, rue des Trinitaires), en ajustant l'inventaire des locaux et des biens mobiliers mis à disposition de l'EPCC pour l'exécution de ses missions de service public et enfin, en harmonisant les conditions et modalités de mise à disposition entre la Ville de Metz et l'EPCC.

Au vu de la qualité du travail effectué par la Cité musicale-Metz, il est donc proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier à ses deux établissements, l'Orchestre national de Metz Grand Est et Metz en Scènes d'un montant global de 6 976 236 € et de procéder pour l'exercice 2023 au versement des contributions financières suivantes :

- 2 060 000 € à l'Orchestre national de Metz Grand Est au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités et d'actions culturelles, artistiques et éducatives à hauteur de 2 040 000 € (reconduction de la contribution 2022) et de l'investissement à hauteur de 20 000 €. Le budget prévisionnel (fonctionnement et investissement) pour l'exercice 2023 s'équilibre à hauteur de 7 449 003 € (7 356 503 € en fonctionnement et 92 500 € en investissement). La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 1 875 000 €, l'État- DRAC Grand Est, de 1 560 000 €, l'Eurométropole de Metz, de 300 000 €. Le Département de la Moselle est sollicité à hauteur de 60 000 € (Demos).

- 4 916 236 € à Metz en Scènes au titre du fonctionnement, de l'ensemble de son programme d'activités et d'actions culturelles, artistiques et éducatives à hauteur de 4 766 236 € (reconduction de la contributions 2022) et de ses investissements à hauteur de 150 000 € pour les travaux sur les bâtiments et leurs équipements. Le budget prévisionnel (fonctionnement et investissement) pour l'exercice 2023 s'équilibre à hauteur de 8 124 736 € (7 746 036 € en fonctionnement et 378 700 € en investissement). L'État est sollicité à hauteur de 197 000 € et la Région Grand Est, de 182 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **DE VERSER**, dans le cadre de la Cité musicale-Metz, au titre de l'exercice 2023, pour un montant global de 6 976 236 €, les contributions suivantes selon les répartitions et calendriers prévus dans la convention précitée :
 - 2 060 000 € à l'Orchestre national de Metz Grand Est répartis comme suit :
 - > 2 040 000 € au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités et d'actions artistiques et éducatives,
 - > 20 000 € au titre de l'investissement pour les travaux sur le bâtiment de la Maison de l'Orchestre ;

 - 4 916 236 € à l'établissement public Metz en Scènes répartis comme suit :
 - > 4 766 236 € au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités et d'actions artistiques et éducatives,
 - > 150 000 € au titre des travaux sur ses bâtiments et de ses équipements.

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens triennale n°21C053 signée en date du 19 avril 2021 avec la Cité musicale-Metz constituée de l'Orchestre national de Metz Grand Est et de Metz en Scènes, joint aux présentes,

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de mise à disposition d'équipements à vocation culturelle de la Ville de Metz à l'EPCC Metz en Scènes, joint aux présentes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec les structures bénéficiaires ainsi que tout document et pièce connexe à cette affaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à finaliser le projet de convention de mise à disposition d'équipements à vocation culturelle, à la signer avec la structure bénéficiaire et à signer tous documents et avenants liés à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Intervention de : M. JérémY ROQUES.

Réponses apportées par : M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 36

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, Mme Stéphanie CHANGARNIER a donné pouvoir à Monsieur JérémY BOSCO, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. JérémY ROQUES

Absent au moment du vote : 19 : M. Khalifé KHALIFÉ, M. Patrick THIL, M. Marc SCIAMANNA, Mme Anne STEMART, Mme Caroline AUDOUY, M. Jean-Marie NICOLAS, M. Michel VORMS, M. Laurent DAP, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, Mme Doan TRAN, M. Henri MALASSÉ, M. Nicolas TOCHET, Mme Charlotte PICARD, Mme Françoise GROLET, Mme Marie-Claude VOINÇON, M. Grégoire LALOUX, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Timothée BOHR.

DCM N° 23-03-30-21 : Versement des subventions 2023 aux principaux festivals culturels de Metz. :

M. THIL, Rapporteur, expose :

La politique culturelle de la Ville de Metz en matière de valorisation et de consolidation des festivals s'appuie durablement sur les institutions et les nombreuses associations dynamiques et ancrées sur son territoire et celui de l'Eurométropole. Le Livre à Metz, Passages Transfestival (avec lesquels la Ville de Metz a renouvelé des conventions d'objectifs et de moyens triennales en 2022), Hop Hop Hop et le Festival du Film Subversif de Metz sont autant d'événements fortement soutenus par l'action municipale qui contribuent au développement de l'attractivité de la Cité, par leur rayonnement au plan régional, national et international.

En 2022, dans le contexte d'une année libérée des restrictions sanitaires, ces opérations festivières ont marqué la vie culturelle messine et enfin permis aux habitants de se retrouver nombreux autour de projets artistiques de qualité, riches et variés, de créer plus que jamais du lien social tout en induisant des retombées économiques significatives pour Metz.

Pour 2023, la Ville souhaite continuer à promouvoir les principaux festivals messins dans leurs multiples missions de programmation, de diffusion et de création artistiques mais aussi de médiation, de transmission et d'éducation culturelles, par le prisme de la rencontre et de l'échange entre les artistes et les publics les plus larges possibles.

Festival Le Livre à Metz :

Manifestation littéraire d'excellence, marquant le lancement de la saison des festivals, Le Livre à Metz revient du 14 au 16 avril 2023 place de la République, à l'Arsenal, aux Trinitaires et au sein de l'École Supérieure d'Art de Lorraine. Fort d'une cinquantaine de mécènes, partenaires et de 80 bénévoles investis, le festival va rayonner dans toute la ville à travers des rencontres programmées sur plusieurs lieux de rencontres (les médiathèques, le Musée de La Cour d'Or, l'espace Bernard-Marie Koltès-Metz, l'Université de Lorraine, ...). Organisée en partenariat étroit avec la Ville de Metz, la manifestation est l'occasion de réunir tous les publics pour fêter le livre et ses auteurs durant trois jours.

Pour cette 36^e édition, la thématique intitulée « Vertiges » fait écho au monde d'aujourd'hui et se déclinera autant dans la littérature BD et jeunesse à la programmation générale. Passerelle entre le monde du livre et des médias, l'association propose au grand public de rencontrer des personnalités populaires, soit 180 auteurs régionaux, nationaux et internationaux.

Les invités d'honneur sont, en littérature générale, la journaliste et romancière Nathacha Appanah et la journaliste Émilie Aubry, pour la BD, l'auteur Emmanuel Lepage et l'auteur et illustrateur Gilles Bachelet pour la littérature jeunesse.

Le cœur du festival va battre place de la République au sein de la Grande Librairie, vitrine incontournable pour les libraires messins indépendants. Le programme pluridisciplinaire est riche de 70 événements avec des temps forts (lectures musicales et concerts dessinés en avant-premières, soirée d'ouverture, bal de clôture), des grands entretiens, des débats, des causeries, des rencontres, des apéro-philos, des spectacles, des expositions, mais aussi des animations (ateliers jeunes publics, jeux de lettres, ...). Une partie de la programmation sera accessible aux personnes malentendantes (LSF, boucles magnétiques, accueil spécifique, ...).

Quatre grands prix littéraires sont présentés : le Prix de littérature générale Le livre à Metz - Marguerite Puhl Demange, le Prix de littérature jeunesse Graouilly et les prix partenaires, le Prix Marianne décerné par la Chambre des Notaires de la Moselle et le Prix Frontières – Léonora Miano organisé en partenariat avec les Universités de Lorraine et de la Grande Région (France, Luxembourg, Belgique et Allemagne).

L'association le Livre à Metz travaille en réseau avec de nombreuses institutions culturelles et sociale et des associations messines et régionales dans l'objectif de donner un accès à la Culture pour tous, pendant le festival et tout au long de l'année. Partenaire engagée aux côtés de la Ville de Metz, récemment distinguée par le label national 100% EAC (éducation artistique et culturelle), elle mène des actions au long cours de sensibilisation au livre et à l'écrit et d'éducation aux médias, à travers des ateliers et des rencontres auprès des jeunes publics, des étudiants et de publics dits empêchés ou éloignés : détenus du centre pénitentiaire de Metz-Queuleu, personnes hospitalisées, sourdes et malentendantes, seniors (en 2022, 23

ateliers EAC, 900 élèves concernés). Parmi les nouveautés, il est à noter la première participation du centre pénitentiaire de Metz-Queuleu au Goncourt des détenus et les rencontres d'auteurs avec des enfants et des jeunes suivis par le Secours populaire.

Pour mémoire, sans retrouver les chiffres de fréquentation d'avant la crise sanitaire, le festival a accueilli 25 000 visiteurs en 2022.

Passages Transfestival :

Le festival Passages est un projet tourné historiquement et intrinsèquement vers la création internationale. Il fait découvrir des artistes majeurs du monde entier en Lorraine depuis 26 ans et à Metz depuis 11 ans, accompagne des projets en production et en résidence, met en place des actions à destination des habitants, des projets d'éducation artistique et culturelle et des rencontres entre les artistes d'ici, d'ailleurs et le public. Depuis 3 ans, sous l'impulsion de son directeur artistique Benoît Bradel, il retrouve un rythme annuel, affirme une identité transcontinentale, transdisciplinaire, transeuropéenne, un axe fort autour de la création et devient Passages Transfestival.

Placé sous le signe de l'Italie, le festival implantera en cœur de ville son Quartier Général du 3 au 21 mai 2023 entre l'Esplanade, Saint-Pierre-aux-Nonnains et la Chapelle des Templiers. En partenariat avec la Cité musicale-Metz, le Centre Pompidou-Metz, l'Opéra-Théâtre de l'Eurométropole de Metz, l'Espace Bernard-Marie Koltès-Metz, il transportera pendant tout le temps du festival le public en Italie à travers ses mythes, ses migrations, et même au-delà des frontières latines, via plus d'une trentaine de spectacles transdisciplinaires, rencontres, concerts, projections et ateliers.

Il renouvellera sa présence en direction de l'Eurométropole de Metz, avec des rencontres à Marly, Pournoy-la-Chétive, Coin-les-Cuvry et Scy-Chazelles les 31 mars, 1^{er} et 2 avril 2023.

Pour mémoire, en 2022, Passages Transfestival (Metz et nomade) a réuni près de 9 000 spectateurs avec 26 spectacles, 8 concerts et une douzaine de rencontres, lectures et ateliers. Passages a accueilli plus de 400 élèves (8 établissements scolaires) sur 6 spectacles et proposé 14 projets d'éducation artistique et culturelle (295 participants). Quant au nouveau rendez-vous automnal intitulé Passages ZigZag et construit en partenariat avec le Centre-Pompidou-Metz, la Cité musicale-Metz et le Frac Lorraine, celui-ci a affiché complet.

Festival du Film Subversif de Metz :

L'association The Bloggers Cinema Club organise le Festival du Film Subversif de Metz dont la 8^e édition se déroulera du 9 au 11 juin 2023 au cinéma d'art et essai KLUB. Manifestation qui contribue à la dynamisation de l'offre cinématographique messine et fort du succès de l'édition 2022 qui avait rassemblé 2 700 spectateurs, le festival espère fédérer encore plus largement cette année, avec une programmation de longs-métrages mais aussi de documentaires et de séries qui ouvrent le regard sur la différence. Le fil conducteur thématique de 2023 est « Hanté.e.s ». Des rencontres seront proposées pour découvrir des métiers du cinéma peu connus et d'autres rendez-vous seront conçus en partenariat avec le Centre Pompidou-Metz et le Frac Lorraine (séance de cinéma en plein air dans la cour d'un film de James Cameron). Enfin, pour la première fois, le festival sera présent dans l'Eurométropole (programmation jeune public début juin au Marlymages, projection autour des sens et atelier dans la bibliothèque de Montigny-les-Metz, soirée « l'horreur au féminin » au Kinépolis de Saint-Julien-les-Metz).

Festival Hop Hop Hop :

Organisé par la compagnie Deracinemoa rassemblant chaque année 80 bénévoles, le 14^e

festival d'arts de rue Hop Hop Hop est un des temps forts de la programmation estivale à Metz. Du 7 au 16 juillet 2023, il proposera ses spectacles dans 14 communes de l'Eurométropole (2 de plus en comparaison avec l'an dernier) avant de s'installer à Metz du 14 au 16 juillet (3 jours). Les festivaliers se retrouveront autour des spectacles place St Louis ainsi qu'aux Frigos. La compagnie est soucieuse de faciliter l'accès à l'art et à la culture pour les publics les plus larges possibles, en particulier le jeune public et les familles.

Pour rappel, au cours de l'été 2022, le festival a réuni pendant 10 jours 40 000 spectateurs (dont 30 000 à Metz) avec 43 compagnies invitées, soit 160 artistes au total.

Pour soutenir ces festivals de qualité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'exercice 2023, au versement des subventions aux associations culturelles suivantes, pour un montant total de 395 000 euros, dont 345 000 euros en fonctionnement et 50 000 euros en investissement, répartis comme suit :

- 190 000 euros à l'association du Livre à Metz, au titre de l'organisation du festival Le Livre à Metz, dont 175 000 euros en fonctionnement (montant identique à la subvention 2022) et 15 000 euros en investissement. Le budget prévisionnel 2023 s'équilibre à hauteur de 482 596 euros en dépenses et en recettes (hors contributions volontaires en nature). Les autres partenaires publics sollicités sont l'État pour 53 700 euros, le Département de la Moselle à hauteur de 26 000 euros, la Région Grand Est pour 23 000 euros et l'Eurométropole de Metz à hauteur de 10 000 euros.

- 150 000 euros à l'association Passages au titre de l'organisation de Passages Transfestival, dont 120 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement (montants identiques à la subvention 2022). Le budget prévisionnel 2023 s'équilibre à hauteur de 743 500 euros en dépenses et en recettes. Les autres partenaires publics sollicités sont la Région Grand Est à hauteur de 250 000 euros, l'État à hauteur de 80 000 euros, le Département de la Moselle pour 50 000 euros et l'Eurométropole de Metz à hauteur de 12 000 euros.

- 45 000 euros à l'association Deracinemoa au titre de l'organisation du festival des arts de la rue Hop Hop Hop à Metz en 2023 dont 5 000 euros en investissement. Le budget prévisionnel 2023 s'équilibre à hauteur de 361 500 euros en dépenses et en recettes (hors contributions volontaires en nature). La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 27 000 euros, l'Etat, de 48 000 euros, le Département de la Moselle, de 10 000 euros et l'Eurométropole de Metz, de 185 000 euros au titre de l'animation culturelle menée dans plusieurs communes du territoire eurométropolitain.

- 10 000 euros à l'association The Bloggers Cinema Club au titre de l'organisation de la 8^e édition du Festival du Film Subversif de Metz. Le budget prévisionnel s'élève à hauteur de 45 200 euros en dépenses et en recettes. La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 5 000 euros, le Département de la Moselle, de 1 000 euros et l'Eurométropole de Metz, de 6 500 euros au titre de l'animation culturelle menée dans plusieurs communes du territoire eurométropolitain.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **DE VERSER** aux associations culturelles qui organisent diverses opérations festivalières à Metz, au titre de l'exercice 2023, des subventions pour un montant total

de 395 000 euros, dont 345 000 euros en fonctionnement et 50 000 euros en investissement, répartis comme suit :

- 190 000 euros à l'association du Livre à Metz au titre de l'organisation du festival Le Livre à Metz, dont 175 000 euros en fonctionnement et 15 000 euros en investissement, conformément à la convention financière jointe ;
- 150 000 euros à l'association Passages au titre de son programme d'activité dont 120 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement, conformément à l'avenant joint ;
- 45 000 euros à l'association Deracinemoa au titre de l'organisation du festival Hop Hop Hop, dont 40 000 euros en fonctionnement et 5 000 euros en investissement, conformément à la convention d'objectifs et de moyens jointe ;
- 10 000 euros à l'association The Bloggers Cinema Club au titre de l'organisation du Festival du Film Subversif de Metz.

- **D'APPROUVER** les termes des projets d'avenant et de conventions joints en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, notamment l'avenant et les conventions d'objectifs et de moyens et financière joints aux présentes ainsi que les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Interventions de : Mme Françoise GROLET, Mme Charlotte PICARD.

Réponses apportées par : M. Patrick THIL et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 2 : Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Henri MALASSÉ.

DCM N° 23-03-30-22 : Soutien à diverses associations culturelles. :

M. THIL, Rapporteur, expose :

Engagée dans une politique culturelle durable, la Ville de Metz accompagne de nombreuses

associations dynamiques dans le développement d'actions culturelles sur le territoire messin, avec la volonté d'encourager en particulier les activités liées aux domaines de l'histoire, du patrimoine, des lettres et de l'enseignement musical dans les quartiers.

Plusieurs associations à Metz ont à cœur de transmettre l'histoire locale et de préserver le devoir de mémoire à travers divers travaux de recherche, colloques, conférences traitant de notre patrimoine messin comme la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine, Renaissance du Vieux Metz et des Pays lorrains et la publication d'ouvrage comme l'association du fort de Queuleu.

Cela se traduit également par des manifestations culturelles et patrimoniales à l'exemple du Groupe Folklorique Lorrain qui fêtera ses 100 ans cette année. À l'automne 2023, les Journées Européennes de la Culture Juive-Lorraine présenteront une série de concerts, de conférences, de spectacles, de projections et d'expositions avec pour objet de mieux faire connaître l'héritage du passé et de la culture juive. Ces actions se tiendront dans plusieurs sites municipaux et institutions culturelles comme les bibliothèques-médiathèques de Metz, l'Agora, l'Hôtel de Ville, les Archives Municipales, la Porte des Allemands ou encore la Cité-musicale de Metz.

Le Comité Erckmann-Chatrion réunira pour sa part en novembre 2023 à l'Hôtel de Ville de Metz un jury pour la 94^e proclamation du Prix éponyme, dit « Goncourt lorrain », qui mettra à l'honneur l'œuvre imprimée et éditée d'un auteur lorrain ; un roman, un conte ou une nouvelle.

Par ailleurs, dans le domaine de l'enseignement musical, la Ville de Metz poursuit son soutien à l'École de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal (EMARI) qui propose des cursus d'apprentissage diversifiés à Metz et trois communes de l'Eurométropole (Montigny-les-Metz, Ban-St-Martin et St Julien-les-Metz). Sur un budget prévisionnel 2023 de 1 064 350 euros, la Ville de Metz propose d'apporter une subvention de fonctionnement d'un montant de 146 000 euros (montant identique à l'année 2022). Les autres financeurs publics sollicités sont l'État (14 000 euros), le Conseil Départemental de la Moselle (50 900 euros), l'Eurométropole (3 500 euros) et plusieurs communes de l'Eurométropole (85 184 euros).

Enfin, à l'occasion des Fêtes de la Mirabelle et des Fêtes de la Saint-Nicolas 2023, il est proposé de soutenir des associations qui réaliseront des décors scénographiques par le versement de subventions, correspondant à un montant identique de 3 700 € par association dont :

- 2 700 euros pour les Fêtes de la Mirabelle,
- 1 000 euros d'acompte pour les Festivités de la Saint-Nicolas (sur une subvention totale de 1 750 euros).

Au vu des différentes demandes associatives au titre de l'action culturelle, il est proposé de verser des subventions pour un montant total de 183 650 euros dont le détail figure ci-après.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** des subventions pour un montant total de 157 750 euros aux associations suivantes :

Aides au fonctionnement

- EMARI	146 000 €
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	1 500 €
- Renaissance du Vieux Metz et des Pays Lorrains	1 500 €
- Association du Fort de Metz-Queuleu	1 000 €
- Les Amis de Verlaine	1 000 €
- Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine	750 €
- Société d'Histoire Naturelle de la Moselle	500 €

Aides au projet

- Journées Européennes de la Culture Juive – Lorraine (Journées Européennes de la Culture et du Patrimoine Juifs à l'automne)	4 500 €
- Comité Erckmann-Chatrion (Prix Erckmann-Chatrion à l'Hôtel de Ville en novembre)	1 000 €

- **D'ATTRIBUER** des subventions, pour un montant total de 25 900 euros, aux associations qui assureront en 2023 la réalisation de créations scénographiques pour les Fêtes de la Mirabelle et de la Saint-Nicolas, soit 3 700 euros par association, dont 2 700 euros pour Mirabelle et un acompte de 1 000 euros pour Saint-Nicolas sur un total prévu de 1 750 euros :

- Commune Libre de Magny, l'Orphéon des Bigophones de Metz Rurange	3 700 €
- Fédération Familles de France de Moselle	3 700 €
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	3 700 €
- La Renaissance de Metz-Devant-les-Ponts	3 700 €
- Les Gwendolines	3 700 €
- Secours Catholique, délégation de Moselle	3 700 €
- Union Départementale Fédérée des Associations pour le Don de Sang Bénévole de la Moselle	3 700 €

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention jointe en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, notamment la convention d'objectifs et de moyens et les lettres de notification portant rappel de l'objet des subventions, de leurs conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2023.

Interventions de :**Explication de vote demandée par :**

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ,

Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 2 : M. Pierre LAURENT, Mme Françoise GROLET.

DCM N° 23-03-30-23 : Actions des Bibliothèques-Médiathèques favorisant la création artistique tant amateur que professionnelle. :

M. THIL, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz est inscrite depuis 2019 au réseau des Villes créatives de l'Unesco au titre de la Musique. A ce titre, elle mène, non seulement dans le domaine musical mais dans tous les domaines artistiques, des actions de soutien à la création sous toutes ses formes, aussi bien professionnelle qu'amateur. Parmi ces actions se détachent particulièrement le concours de films suédés et la résidence d'artiste annuelle intitulée *Poursuite*.

Afin d'encourager les pratiques vidéastes amateurs, les Bibliothèques et Médiathèques de Metz organisent régulièrement depuis 2013 un concours de films suédés. Chaque édition a permis de renforcer ce projet qui s'est imposé comme le rendez-vous incontournable des amateurs de cinéma de tous âges, favorisant la créativité et l'imagination et les relations intergénérationnelles grâce à une participation de cinéastes amateurs, adolescents, retraités ou réunis en famille. La crise sanitaire avait conduit à suspendre cette opération en 2020-2022.

Le concours vise à récompenser la création de courts, parodies ou pastiches de films cultes, comme Michel Gondry dans son film *Soyez sympas, rembobinez*.

Cette année, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz ont inscrit le projet de concours au sein d'une thématique d'action culturelle autour du film historique en costume, qui donnera lieu à de nombreuses animations en mai et juin 2023.

Cette année, les prix seront les suivants :

- Prix du Jury (ce prix sera remis par le jury) : 4 pass pour le cinéma Le Klub pour une valeur de 290 €, offerts par la Ville de Metz
- Prix du costume (ce prix sera remis par le jury et récompensera les meilleurs costumes) : 4 places pour l'Opéra-Théâtre de Metz, offertes par l'Opéra-Théâtre de Metz
- Prix coup de cœur du Public (ce prix sera remis uniquement par le public assistant à la projection) : 4 Kinocard de 4 places chacune, pour une valeur de 270, 40 €, offertes par la Ville de Metz

Lancé le 15 mai 2023, le concours sera clôturé par la remise de prix le 30 juin 2023.

Pour soutenir la poursuite de l'activité de création de jeunes artistes, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz organisent également chaque année depuis 2022 une résidence d'artiste de plusieurs semaines. Intitulée *Poursuite*, elle vise à donner à l'auteur d'une première œuvre significative (premier roman...) des conditions favorables à la création d'une seconde. Ainsi, en 2022, l'écrivain Jérémy Bracone a été accueilli pendant plusieurs semaines. Actuellement et jusqu'au festival *Le Livre à Metz* les 14-16 avril 2023, les Bibliothèques-Médiathèques accueillent l'illustratrice jeunesse Marie Mirgaine.

Des animations culturelles sont organisées autour de ces artistes tout au long de la résidence.

Afin de sélectionner l'écrivain qui sera accueilli en résidence de février à avril 2024, un appel à candidature sera organisé au printemps 2023. Le soutien financier de la DRAC Grand Est et de la Région Grand Est sera sollicité au titre du dispositif de résidence d'auteur associé. La ville de Metz versera à l'auteur sélectionné la somme de 2 000 euros net par mois pour son travail de création littéraire, les lectures publiques et sa participation aux actions culturelles.

Afin de pouvoir lancer le concours des films suédés et l'appel à candidature pour la résidence *Poursuite*, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement du festival des films suédés pour l'année 2023 ;
- d'approuver l'appel à candidature pour la résidence *Poursuite* 2024 ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter tout soutien financier pour la résidence *Poursuite* 2024.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement de l'édition 2023 du concours des films suédés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à valider tout avenant à ce concours.
- **D'APPROUVER** l'appel à candidature visant à sélectionner l'écrivain qui viendra en résidence au sein des Bibliothèques-Médiathèques de Metz de février à avril 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions favorisant le financement de la résidence d'auteur prévue en 2024.

Intervention de : /

Réponses apportées par : M. Patrick THIL et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 2 : Mme Martine NICOLAS, M. Blaise TAFFNER.

Avant l'engagement des débats, M. le Maire passe la présidence de la séance à M. Khalifé KHALIFE et sort de la salle des délibérations.

DCM N° 23-03-30-24 : Versements de subventions aux associations socio-éducatives :

M. TAHRI, Rapporteur, expose :

1. Attribution des subventions de fonctionnement aux associations socioéducatives

La Ville de Metz accompagne et soutient les associations socioéducatives des quartiers messins. Cette démarche permet d'affirmer la reconnaissance par la collectivité de l'importance de l'action associative à destination de tous les publics et dans tous les quartiers. En effet, en plus de contribuer à l'animation du territoire, elles proposent un service social et éducatif de proximité essentiel au bien être des familles, à l'épanouissement des enfants, et au renforcement du lien social.

Il est donc proposé d'attribuer aux 38 associations concernées des subventions de fonctionnement pour un montant total de **1 871 950 €** au titre de l'exercice 2023. Compte tenu des avances accordées à certaines d'entre elles par décisions du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022 et du 27 janvier 2023, le solde restant à verser s'élève à **1 296 070 €**.

2. Attribution de subventions pour investissement

La ville de Metz soutient par ailleurs les associations socioéducatives en leur accordant des aides à l'investissement, permettant de renouveler les matériels et les équipements défectueux ou vieillissants, ou d'en acquérir de nouveaux qui favoriseraient le développement de leurs projets. Cette année, quatre structures bénéficieront de subventions d'investissement pour un montant total proposé de **8 971 €**.

En conséquence, le Conseil Municipal :**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous mentionnées, pour un montant total de **1 871 950 €**. Compte tenu des avances accordées aux Conseils Municipaux de décembre 2022 et janvier 2023 pour certaines de ces associations, le solde restant à leur verser s'élève à **1 296 070 €**.

Association	Montant total	Avance versée	Solde à verser
Association Culturelle et Sociale AGORA	300 000 €	104 340 €	195 660 €
Les Cottages de la GAB	180 000 €	72 000 €	108 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre-Bornes	142 600 €	42 780 €	99 820 €
Maison de la Culture et des Loisirs	125 000 €	39 480 €	85 520 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny	123 100 €	36 930 €	86 170 €
Kaïros	110 000 €	33 000 €	77 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	105 000 €	29 400 €	75 600 €
Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire (CASSIS)	100 000 €	30 000 €	70 000 €

Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Augustin Pioche)	94 300 €	28 290 €	66 010 €
Le Quai – Centre Social et Culturel du Sablon	90 000 €	24 330 €	65 670 €
Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Centre	80 000 €	24 000 €	56 000 €
CPN Les Coquelicots	51 000 €	15 300 €	35 700 €
COJFA	37 500 €	6 450 €	31 050 €
Interassociation de Gestion du Centre Familial, Social et Culturel de Metz Magny	36 300 €	10 890 €	25 410 €
Centre de Renseignement et d'Information - Bureau Information Jeunesse	35 000 €	11 400 €	23 600 €
Centre Culturel de Metz Queuleu	33 300 €	9 990 €	23 310 €
Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières	32 000 €	8 910 €	23 090 €
CS MJC Boileau-Prégénie	31 300 €	9 390 €	21 910 €
Eclaireuses et Eclaireurs de France	24 700 €	8 910 €	15 790 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel de la Corchade	24 000 €	7 200 €	16 800 €
Famille Lorraine de Metz Devant-les-Ponts	18 000 €	5 400 €	12 600 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel de Metz Vallières	18 000 €	5 400 €	12 600 €
Fédération Famille de France 57	12 200 €	3 660 €	8 540 €
PEP Lor' Est	12 000 €	3 600 €	8 400 €
Cycl-One	10 000 €	0 €	10 000 €
Carrefour des Organisations de Jeunesse et d'Education Populaire	9 700 €	2 940 €	6 760 €
Association Famille Lorraine de Borny	7600 €	0 €	7 600 €
Sport et Culture de Metz-Magny	5 700 €	0 €	5 700 €
Association FabLab MDesign	5 000 €	0 €	5 000 €
Association de Gestion du Centre Socioculturel et Sportif de Sainte-Barbe Fort-Moselle	4 800 €	1 440 €	3 360 €
École de la Paix de Metz– Espace Corchade	4 000 €	0 €	4 000 €
Plateforme des Associations Africaines de la Moselle	4 000 €	0 €	4 000 €
Association de Gestion du Centre Saint-Denis de la Réunion	1 500 €	450 €	1050€
Club U.N.E.S.C.O. de Metz	1 500 €	0 €	1 500 €
Amicale de la Corchade	1 250 €	0 €	1 250 €
Association Nouvelle Vie du Monde	1 000 €	0 €	1000 €
Association Familiale et Culturelle Sainte Barbe	500 €	0 €	500 €
Cadets de la Gendarmerie Nationale de la Moselle	100 €	0 €	100 €

- **D'ATTRIBUER** les subventions pour investissement aux associations ci-dessous mentionnées pour un montant total de **8 971 €**.

Associations	Subventions d'investissement
Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Sud	1653 €
Gestion du centre socioculturel de Metz Vallières	1 919 €
Gestion du Centre Socioculturel et Sportif Sainte Barbe	3 286 €
Collectif Art	2 113 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, ainsi que les conventions et avenants joints en annexe portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

La dépense totale s'élève à **1 305 041 €**. Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Intervention de : Mme Pauline SCHLOESSER.

Réponses apportées par : M. Bouabdellah TAHRI.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 35

Voix contre : 0

Abstention : 3

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI

Absent au moment du vote : 17 : M. François GROSDIDIER, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, Mme Anne FRITSCH-RENARD, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, Mme Isabelle VIALLAT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, M. Mammar MEHALIL, Mme Stéphanie CHANGARNIER, Mme Chanthy HO, M. Sébastien MARX, M. Jérémy ROQUES, Monsieur Jérémy BOSCO, M. Xavier BOUVET, Mme Marina VERRONNEAU.

DCM N° 23-03-30-25 : Cité Educative de Metz-Borny - Programmation d'actions 2023. :

M. TAHRI, Rapporteur, expose :

Le quartier Politique de la Ville de Metz-Borny entame sa deuxième saison de labellisation en Cité Educative.

Pour rappel, l'objectif des Cités Educatives est de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin.

Durant les trois années de labellisation, l'Etat consacrera 300 000 € de financement par an, pour les jeunes de 0 à 25 ans du quartier concerné.

Ce dispositif est porté par 3 institutions : la Préfecture, l' Education Nationale et la Ville. Ces

3 entités sont les pilotes de la Cité et tout est décidé à 3 (choix des axes, des actions, des subventions...).

Les axes stratégiques de la Cité sont les suivants :

▪ **Renforcer la prévention du décrochage scolaire et de la prédélinquance :**

Objectif : Renforcer les coopérations éducatives et proposer aux jeunes et aux familles une réponse éducative

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

- Avec l'association APSIS-EMERGENCE, un chargé de mission éducatif appuie les professionnels du terrain afin de coordonner les réponses à la mise en œuvre d'un suivi éducatif par un travailleur social, pour les jeunes de 10 à 15 ans repérés par l'Education Nationale et le Programme de Réussite Educative en difficulté avec l'institution scolaire.

▪ **Diagnostiquer et orienter les enfants ayant besoin d'un accompagnement en santé :**

Objectif : Promouvoir et démultiplier les actions et prises en charge autour de l'hygiène, la santé physique et psychologique des enfants.

Problématique : des enfants qui ont besoin d'une prise en charge, besoin de formation de la part des professionnels, besoin de sensibilisation auprès des parents afin qu'ils adhèrent à ce qui peut leur être proposé plus facilement

Actions déjà mises en œuvre :

- Orthophonistes de Moselle : actions de formation et de sensibilisation
- Avec le RSMA (Poidplume) prise en charge délocalisée sur le quartier d'une dizaine d'enfants repérés avec une problématique de surpoids
- Avec l'Ecole des Parents et des Educateurs : mise en place d'un Point d'Accueil Ecoute Jeunes et Parents en alternance au sein des collèges du quartier avec l'intervention d'un psychologue.

▪ **Personnaliser et enrichir le parcours des enfants :**

Objectif : Réduire les écarts de réussite avec les élèves hors QPV et mobiliser tous les acteurs pour permettre aux jeunes de multiplier les opportunités d'ouverture.

Problématique : Besoin d'élargir la palette d'activités sportives et culturelles des enfants et ados du quartier

Problématique : peu de clubs de sports sur le quartier et toujours un manque d'ouverture culturelle des enfants et de leurs familles

Exemples d'actions déjà en œuvre :

- La Ville avec l'aide de l'Etat a développé l'Ecole des Sports sur le quartier
- La Ville a également avec le soutien de l'Etat, renforcé les résidences d'artiste hors temps scolaires
- Avec l'association SEVE mise en place « d'ateliers philo » en direction des enfants des écoles élémentaires

▪ **Renforcer l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans :**

Objectif : Mieux repérer les élèves du quartier qui s'installent dans un évitement scolaire et les accompagner dans une solution de formation initiale/continue sous statut scolaire ou apprentissage. Mieux accompagner les jeunes vers l'insertion sociale.

Problématique : public qui est plus difficile à capter notamment depuis la crise sanitaire.

Comme pour l'axe précédent, il est important de proposer un parcours personnalisé à ces

jeunes dans toutes les dimensions : éducative, de santé, d'insertion...

Exemples d'actions déjà mise en œuvre :

- Parcours découverte des métiers par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat

▪ Mieux communiquer avec les familles, les parents et les rendre acteurs de la réussite de leurs enfants :

Objectif : Encourager et développer la coopération avec les parents et leur permettre une meilleure implication et de meilleures conditions d'exercice de leur parentalité.

Impliquer davantage les parents dans toutes les dimensions de la vie de leur enfant notamment où cela reste difficile notamment avec le tout numérique.

Exemples d'actions déjà mises en œuvre :

- Formation d'un groupe de parents médiateurs aux ENT avec l'association la Passerelle
- Projet « ma famille comme unique » autour de la coéducation

En ce sens, depuis octobre 2022, cinq groupes de travail ont vu le jour, sur les thématiques suivantes : la santé, le numérique, les 16/25 ans, le sport et l'égalité Filles/Garçons. Ils ont pour objectif de faire vivre le plan d'actions de la Cité Educative de manière cohérente en développant des alliances entre l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Chaque groupe est constitué d'acteurs institutionnels, associatifs et personnels des services municipaux, d'horizons variés.

A ce jour, une dynamique a permis l'émergence de nouveaux partenariats au travers différents projets co-construits.

Aujourd'hui, 7 associations et/ou structures partenaires souhaitent mettre en place 18 actions au bénéfice des familles du quartier de Metz-Borny.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 91 913 € au financement des actions suivantes pour la Cité Educative – Programme 2023 :

APSYS-EMERGENCE

Borny Olympiades	3 000 €
Chargé d'enseignement éducatif	10 000 €
Le manga à Borny	1 250 €

BOUCHE A OREILLE

Cap ou pas Cap	5 000 €
Rap Studio Session	9 000 €

CASSIS

Robot Cup	2 545 €
Self Défense	1 775 €
Tous les mêmes	1 500 €

MJC BORNLY

ADAJ 2023	10 000 €
Borny défile et concours de talents	4 000 €
Transformation de VTT en vélo électrique	4 500 €

LA PASSERELLE

Masterclass 2 500 €

PEPLOREST

Accueil familles 15 000 €

Ateliers éducatifs du mercredi 1 500 €

Projet culture et patrimoine 2 843 €

Vacances pour apprendre 10 000 €

SDOM 57

Ici on joue 1 500 €

Langage écrit et oral 6 000 €

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Intervention de : Mme Rachel BURGY.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 3

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX

Absent au moment du vote : 7 : M. François GROSDIDIER, Mme Martine NICOLAS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Mammam MEHALIL, M. Jérémy ROQUES, M. Blaise TAFFNER, Mme Marina VERRONNEAU.

DCM N° 23-03-30-26 : Contrat de Ville 2023 - 1ère programmation. :

M. TAHRI, Rapporteur, expose :

Les Contrats de Ville signés pour 2015-2020 ont été prolongés jusqu'au 31 décembre 2023.

La Ville, dans le cadre de la Politique de la Ville, dispose de moyens d'interventions spécifiques pour les Quartiers Politique de la Ville.

Par ailleurs, il est à signaler que le budget octroyé à cette politique publique, a été maintenu à l'identique de celui de 2022, signe d'une volonté municipale de vouloir répondre au plus près des problématiques de nos concitoyens vivant dans les Quartiers Politique de la Ville messins.

En 2022, cette enveloppe s'est élevée à 970 000 € et a permis de soutenir financièrement un peu plus de 140 projets proposés par une quarantaine d'associations. Tous ces projets sont menés au bénéfice des habitants des Quartiers Politique de la Ville.

Les subventions mobilisées par la Ville de Metz pour cette programmation seront complétées par des crédits spécifiques de la Politique de la Ville mobilisés par l'Etat, et l'Eurométropole ainsi que des cofinancements de la part de la Région, de la CAF ou encore du Département.

Pour finir et comme évoqué plus haut, le Contrat de Ville arrive à son terme en 2023. Le prochain Contrat de Ville prendra effet en 2024 pour une période de 7 années (jusqu'en 2030). L'année 2023 va être consacrée à l'écriture du nouveau Contrat de Ville. Ce travail se fera en collaboration avec Metz-Métropole, les Villes de Metz et Woippy ainsi que les services de l'Etat.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** et de participer pour une dépense de 598 077 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville – 1^{ère} programmation 2023 :

ACS AGORA

Apprentissage du FLE	1 300 €
Bien vivre dans son quartier	3 000 €
Café des parents	2 500 €
CLAS	8 000 €
Demos	2 500 €
Ecrivain public	15 000 €
Les jeunes prennent leur place	5 000 €
Quartier en festività	2 000 €

AFA

Les ateliers d'ISA	5 000 €
CLAS	4 000 €
Ecrivain public	5 000 €

AFEV

Café coursives	7 500 €
KAPS	3 000 €
Mentorat	8 000 €

AICHA

Aïcha Aide Asile Humanitaire Internationale	12 500 €
---	----------

ANOVAM

Ateliers et animations aux Hauts de Vallières	1 000 €
---	---------

AP SIS-EMERGENCE

A vos balles	5 000 €
Femmes d'aujourd'hui vers demain	1 500 €
Futsal féminin	2 000 €
Maraudes	1 000 €
Projet intersectoriel	2 500 €
Sport filles Bellecroix	1 500 €
Théâtre d'impro	1 000 €

ARELIA

Chantier d'insertion	15 000 €
----------------------	----------

ASBH/PIOCHE

Ateliers socio-linguistiques et permanences administratives	8 000 €
CLAS	5 485 €
Demos	2 500 €
Inclusion numérique pour tous	3 000 €
J'aime donc j'anime mon quartier	600 €
Mission médiation	3 000 €
Projet AILES	10 000 €

ATELIER 1791

Au-delà du miroir	3 000 €
Box intergénérationnelle	1 500 €

BOUCHE A OREILLE

Cartozine à Borny	5 000 €
Le fil rouge	22 000 €
Le Lab	7 500 €

CAP ENTREPRENDRE

Coopérative éphémère	4 000 €
----------------------	---------

CASAM

Cours de FLE	1 500 €
--------------	---------

CASSIS

Alpha FLE	2 000 €
A votre santé	2 500 €
Cap sur Borny	2 000 €
Culture Club	3 000 €
Demos	2 500 €
Droit de cité	2 000 €
Ecrivain public	7 000 €
Jeunes en action	3 000 €
Parents en action	2 500 €
Le ruban	1 500 €

CMSEA

Aide à la réussite	4 000 €
Premières à Vallières	4 000 €
Prox'Aventure	4 000 €

COJEP

Conseils Citoyens	10 000 €
Fonds de Participation des Habitants	1 892 €

LES COTTAGES DE LA GAB

Accompagnement à la scolarité	15 000 €
-------------------------------	----------

<u>CPN COQUELICOTS</u>	
Espaces dynamiques des Hauts de Vallières	15 000 €
<u>LA CRAVATE SOLIDAIRE</u>	
Ateliers coup de pouce	4 000 €
<u>CREPI</u>	
Les voies de l'emploi	4 000 €
<u>CULTURES 21</u>	
Callipatrimoine	2 000 €
Calliquartiers	4 000 €
Centre de ressources et d'initiatives	3 500 €
Voyage graphique	3 000 €
<u>INTEMPORELLE</u>	
Acteurs du quartier	2 000 €
Belles sapes	1 000 €
Génération Boccia	4 000 €
Partageons un mot	2 000 €
Viens manger chez moi	500 €
<u>KAIROS</u>	
Adulte-relais	2 000 €
Apprentissage, culture et découverte	10 000 €
Bien dans mon corps, bien dans mon quartier	10 000 €
Jeunes actifs et solidaires	10 000 €
Moments en famille	10 000 €
<u>LAOTIENS DE LA MOSELLE</u>	
Activités quotidiennes	1 200 €
<u>MDESIGN</u>	
Ateliers FabLab numérique	7 500 €
Repair café	3 000 €
<u>METZ POLE SERVICES</u>	
Chantier d'insertion	130 000 €
<u>MJC BOILEAU</u>	
Séjours enfance/jeunesse	2 100 €
<u>MJC DES 4 BORNES</u>	
Le verger des trappeurs	5 000 €
<u>MJC BORNAY</u>	
Animation de rues	15 000 €
Appart'Ados	7 500 €
Demos	2 500 €
Pôle nature	7 500 €

<u>MOTRIS</u> Médiation sociale	2 500 €
<u>NAN BARA</u> Festival jeunesse	2 000 €
<u>LA PASSERELLE</u> BornyBuzz numérique et FabLab Média et vidéo	13 000 € 17 000 €
<u>PEPLOREST</u> CLAS Jeunes Inclusion	11 500 € 4 000 €
<u>PLANET AVENTURE ORGANISATION</u> Metz Trophy Aventure Prox'Aventure Bellecroix Quartiers sportifs, quartiers gagnants	2 000 € 3 000 € 8 000 €
<u>LES QUARTIERS DU CŒUR</u> Les repas du cœur	3 000 €
<u>UNIS-CITES</u> Médiaterre	5 000 €

- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 40

Voix contre : 0

Abstention : 3

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI

Absent au moment du vote : 12 : M. François GROSDIDIER, M. Marc SCIAMANNA, Mme Anne STEMART, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, Mme Isabelle VIALLAT, M. Mammam MEHALIL, Mme Chanthly HO, M. Sébastien MARX, M. Jérémy ROQUES, M. Xavier BOUVET, Mme Marina VERRONNEAU.

Retour de M. le Maire dans la salle des délibérations.

DCM N° 23-03-30-27 : Autorisation d'implantation d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) métropolitain sur le territoire messin. :

M. NIEL, Rapporteur, expose :

Le transfert du Centre de Supervision Urbain (CSU) au sein des locaux municipaux situés 57/59 rue Chambière, en vue notamment de moderniser et d'étendre les capacités de gestion et d'exploitation des dispositifs de vidéoprotection, se traduit par l'aménagement de locaux d'une surface totale de 380 m², en cours d'achèvement. Une fois doté d'équipements actifs et du mobilier afférent, ce CSU disposera d'un potentiel de gestion des flux de 1600 caméras.

L'intérêt de mutualiser des moyens et compétences renouvelés dédiés à la sécurisation de l'espace public, conjugué à la capacité de les mobiliser en temps continu à l'instar du fonctionnement actuel du CSU messin, a motivé à lui donner une dimension métropolitaine. Cette orientation a été validée le 20 mars 2023 par décision du Bureau Délibérant de Metz Métropole sur le fondement de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence en matière de « dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Il convient, par conséquent, d'acter l'implantation du futur CSU métropolitain, en vertu de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 132-14 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le Conseil Municipal est invité à valider le principe de l'exploitation, sur le territoire de la ville de Metz, d'un Centre de Supervision Urbain métropolitain, au sein de l'immeuble communal de Chambière.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'implantation d'un Centre de Supervision Urbain métropolitain au sein des locaux municipaux situés rue Chambière.

Interventions de : M. Grégoire LALOUX, M. Denis MARCHETTI, M. Pierre LAURENT, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE.

Réponses apportées par : M. Hervé NIEL et M. le Maire.

Explications de vote demandée par : M. Jérémy ROQUES et M. Grégoire LALOUX.

Réponses apportées par : Mme Nathalie COLIN-OESTERLE et M. le Maire.

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité

Voix pour : 42

Voix contre : 11

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme

Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémie ROQUES
Absent au moment du vote : 2 : M. Bernard STAUDT, M. Guy REISS.

DCM N° 23-03-30-28 : Convention de partenariat avec le Centre Pompidou-Metz. :

Mme MASSON-FRANZIL, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz mène depuis de nombreuses années une politique d'accessibilité universelle sur son territoire construite avec de nombreux partenaires institutionnels et associatifs, notamment dans le domaine de la culture.

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Centre Pompidou-Metz réalise des actions afin d'élargir sa fréquentation aux publics à besoins spécifiques et souhaite être un vecteur de lien social et de la culture comme support d'échange et d'ouverture.

La Ville, son CCAS et le Centre Pompidou-Metz partagent l'ambition de favoriser l'accès à l'art et à la culture pour tous.

La précédente expérience de partenariat (février 2020/février 2023) a permis d'organiser 32 actions adaptées qui ont bénéficié gratuitement à près de 1 100 seniors et personnes handicapées. A noter qu'en 2020, malgré la pandémie, des actions ont été maintenues et qu'en 2022 les visites handicap sont passées de 5 à 8 par an permettant ainsi d'élargir ces visites aux différents types de handicap.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre cette collaboration pour trois ans avec les objectifs suivants :

- Coconstruire des actions culturelles adaptées aux seniors et aux personnes en situation de handicap, avec des services spécifiques permettant un accès et une compréhension des expositions, notamment avec des visites guidées et des ateliers artistiques,
- Permettre un meilleur accès à l'information et à la programmation culturelle du Centre Pompidou-Metz

Au titre de la politique inclusive de la Ville de Metz en matière culturelle, la Ville de Metz apportera un soutien logistique et à la communication (diffusion de l'information via le site internet de la ville, à la rubrique Agenda, via les réseaux sociaux et auprès des partenaires). La mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat est confiée au CCAS.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Metz, son CCAS et le Centre Pompidou-Metz, relative au développement d'actions culturelles adaptées en direction des seniors et de personnes en situation de handicap.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-après annexée, ses avenants éventuels, ainsi que tout document afférent à la présente délibération,

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémie ROQUES

Absent au moment du vote : 2 : Mme Gertrude NGO KALDJOP, Mme Marie-Claude VOINÇON.

DCM N° 23-03-30-29 : Soutien à l'organisation du Challenge Handicap et Technologie. :

Mme MASSON-FRANZIL, Rapporteur, expose :

Le 11^{ème} Challenge Handicap et Technologie se tiendra les 11 et 12 mai 2023 à Metz.

Ce challenge est une compétition amicale entre plusieurs établissements nationaux d'enseignement supérieur de France, qui invite les étudiants à être créatifs dans le domaine de la recherche et du développement sur les aides techniques et de compensation au handicap.

Les projets des étudiants doivent s'inscrire dans l'un des quatre défis suivants :

- Communication, accessibilité numérique : comment rendre le « monde » accessible aux personnes en situation de handicap ?
- Inclusion : comment favoriser l'inclusion scolaire, universitaire, professionnelle et citoyenne des personnes en situation de handicap ?
- Autonomie : comment favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap ?
- Handisport : comment favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap ?

Cette manifestation a pour objectifs de :

- Sensibiliser les jeunes aux handicaps et à la différence,
- Permettre aux personnes handicapées d'être mieux informées sur les possibilités réelles d'aides technologiques,
- Leur permettre d'être acteurs de développement technologiques les concernant,
- Proposer aux étudiants, lycéens des projets pédagogiques intéressants, utiles et motivants,
- Mettre en contact le monde du handicap avec le monde universitaire et scolaire, au bénéfice de tous,
- Faire la promotion des formations scientifiques,
- Stimuler les initiatives de recherche et de création dans le domaine de la technologie et du handicap.

Pendant deux jours, les étudiants auront la possibilité de présenter leurs réalisations à l'ENIM

a un jury mais aussi au grand public.

En effet, cette manifestation sera ouverte et proposera différentes animations : stands d'informations (la Ville de Metz et son CCAS seront présents), ateliers de sensibilisation au handicap, hackathon, conférence/débat sur les exosquelettes...

Cette manifestation est organisée par l'association Challenge Handicap et Technologie, en partenariat avec l'Université de Lorraine.

Au titre de la politique inclusive de la Ville de Metz, il est proposé de soutenir cet événement qui présente un intérêt public local, concoure à la promotion de l'innovation dans le domaine du handicap et permet le rayonnement des écoles d'ingénieurs présentes sur le territoire messin.

Dans ce cadre, la Ville de Metz apportera un soutien logistique (mise à disposition et installation de matériel) et à la communication (diffusion de l'information via le site internet de la ville, à la rubrique Agenda, via les réseaux sociaux et auprès des partenaires). La Ville de Metz confie la mise en œuvre opérationnelle de cette action au CCAS.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPOUVER** le soutien à l'association Challenge Handicap et Technologie pour l'organisation du 11^{ème} Challenge Handicap et technologie qui se tiendra à Metz les 11 et 12 mai 2023.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 2 : Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Grégoire LALOUX.

DCM N° 23-03-30-30 : Subvention dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. :

M. VORMS, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz a souhaité depuis 2 ans, que le 21 mars, Journée internationale pour

l'élimination des discriminations raciales, soit un marqueur pour la lutte contre le racisme et soutien à ce titre, les initiatives associatives.

Il s'agit cette année de soutenir un projet développé par le MRAP visant à mettre en avant Joséphine Baker, «*Artiste, première star internationale noire, muse des cubistes, résistante pendant la Seconde Guerre mondiale dans l'armée française, active aux côtés de Martin Luther King pour les droits civiques aux États-Unis d'Amérique et en France aux côtés de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (Lica), Chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire, Croix de Guerre 1939-1945 avec palme, Médaille de la Résistance (avec rosette)...* », entrée au Panthéon en novembre 2021.

En proposant aux collégiens, lycéens, étudiants, de découvrir la personnalité, la vie, de celle qui a incarné « *la République du possible* » avec la venue de Brian Bouillon-Baker et du réalisateur Laurent Kupferman, le MRAP permet de déconstruire stéréotypes et préjugés. Le programme de la semaine sera complété par une exposition sur les artistes et la diversité en France dans le péristyle de l'Hôtel de ville, un ciné-débat autour du documentaire « Joséphine, un destin français », la pièce de théâtre « Joséphine, un pli pour vous » en partenariat avec La salle Braun.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER ET DE PARTICIPER** pour une dépense de 650 € (six cent cinquante euros) au financement de l'action suivante pour la Lutte contre les discriminations :

MRAP : Hommage à Joséphine BAKER 650 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et les pièces contractuelles correspondant au présent rapport.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Henri MALASSÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 1 : Mme Gertrude NGO KALDJOP.

DCM N° 23-03-30-31 : Passage en biculturel de l'école primaire de La Seille. :

Mme STEMART, Rapporteur, expose :

La sensibilisation puis l'apprentissage précoce et enfin la maîtrise des langues est aujourd'hui le gage d'une ouverture des élèves sur le monde, d'une meilleure compréhension des autres par l'accès direct à leurs cultures respectives, en même temps qu'un facteur décisif d'insertion sociale et professionnelle.

La langue allemande, celle de notre voisin, revêt dans ce contexte une importance toute particulière.

C'est à ce titre que la Ville de Metz impulse dans les écoles, grâce au partenariat actif des services départementaux de l'Education Nationale, une volonté véritable :

- D'encourager l'enseignement de l'allemand au sein d'écoles Biculturelles et de DEAA
- De développer la sensibilisation de l'allemand dès le plus jeune âge grâce au dispositif « Wir Kinder Sprechen Deutsch »
- D'accélérer l'apprentissage bi-langue, Anglais et Allemand, à partir du CM1, dans l'ensemble des écoles élémentaires de la ville
- D'accompagner et de valoriser les projets visant à l'apprentissage des langues

L'école de La Seille, située au cœur du quartier Politique de La Ville du Sablon Sud qui compte 1 Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) et une Unité Pédagogique pour les Elèves nouvellement Arrivés Allophones (UPE2A), est engagée depuis septembre 2018 dans un Dispositif d'Apprentissage Approfondi de l'Allemand (DEAA). Cela se matérialisait, dès la petite section et jusqu'au CM2 par 3 heures d'enseignement en allemand par semaine.

Après quatre années scolaires consacrées à la consolidation du dispositif, à la formation des enseignants et au développement des pratiques d'apprentissage de l'allemand, l'étape finale du projet a été d'évoluer vers 6 heures d'enseignement en allemand par semaine à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Ce palier signifie, pour l'école, son passage, dans son ensemble : 25 classes et près de 450 élèves en biculturel allemand.

L'Education Nationale, par le biais de ses échanges transfrontaliers, met à la disposition de l'école une enseignante allemande.

La Ville de Metz, en partenariat avec le Conseil Départemental de la Moselle, a mis, depuis la rentrée, une assistante de langue allemande à temps plein, à la disposition de l'école.

A ce titre, le Conseil d'Ecole de l'école primaire de La Seille en date du 17 juin 2022 a émis un avis favorable au passage en biculturel et à la mise en place de 6 heures d'enseignements en allemand par semaine.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au passage en biculturel de l'école créant ainsi : l'école primaire Biculturelle de La Seille.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Interventions de : Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Françoise GROLET, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLE et Mme Nathalie COLIN-OESTERLE.

Réponses apportées par : M. Marc SCIAMANNA, Mme Anne STEMART et M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Henri MALASSÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémie ROQUES

Absent au moment du vote : 5 : Mme Martine NICOLAS, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, Mme Laurence MOLÉ-TERVER, M. Blaise TAFFNER.

DCM N° 23-03-30-32 : Convention constitutive d'Unité d'Enseignement en école Élémentaire pour enfants avec Troubles du spectre Autistique. :

Mme STEMART, Rapporteur, expose :

Poursuivant son investissement et ses actions en faveur de l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les écoles, la Ville de Metz a favorisé l'implantation d'une Unité d'Enseignement Élémentaire Autisme (UEEA) au sein de l'école élémentaire des Quatre Bornes dans le quartier Devant-Lès-Ponts.

La création de cette UEEA a été possible grâce au partenariat avec l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) et ses Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile Autisme (SESSAD Autisme).

L'UEEA est destinée à la scolarisation de 10 enfants, de 6 à 11 ans, porteurs de troubles autistiques pour lesquels les Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS) ne sont pas adaptées.

Ces élèves pourront être, progressivement, inclus au sein des classes de l'école, avec l'appui de l'équipe pédagogique de l'UEEA. Il en sera de même si les élèves sont amenés à fréquenter les temps périscolaires, leur inclusion sera travaillée et appuyée par l'équipe pédagogique en place.

De la même façon, la Ville de Metz favorisera, le cas échéant, l'accès pour ces enfants aux temps périscolaires municipaux en permettant aux familles concernées de bénéficier du montant des tarifs réservés aux Messins même si ces dernières résident dans d'autres communes.

Pour permettre le fonctionnement de cette structure, la ville de Metz met à sa disposition : 1 salle de classe, 1 salle annexe et permet l'accès à une salle d'arts plastiques mutualisée avec les autres classes.

C'est à ce titre qu'une convention quadripartite est présentée au Conseil Municipal pour acter la gestion et le fonctionnement de cette unité.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire de Metz ou son représentant à signer la convention quadripartite relative à la constitution de l'Unité d'Enseignement en école Élémentaire d'enfants porteurs de troubles autistiques jointe en annexe.
- **D'APPLIQUER** à tout enfant inscrit à l'UEEA la grille tarifaire réservée aux familles résidentes à Metz.

Interventions de : Mme Yvette MASSON-FRANZIL et Mme Charlotte PICARD.

Réponses apportées par : Mme Anne STEMART.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Henri MALASSÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 1 : Mme Gertrude NGO KALDJOP.

DCM N° 23-03-30-33 : Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations Petite Enfance intégrées à la Convention Territoriale Globale à compter du 1er janvier 2023. :

M. KHALIFÉ, Rapporteur, expose :

La mise en œuvre de la politique de la Ville de Metz en faveur de la famille et de la petite enfance sur le territoire s'appuie sur les actions menées par l'ensemble des établissements

d'accueil et dispositifs d'information et d'accompagnement municipaux, ainsi que sur le tissu associatif historiquement très actif dans ce domaine à Metz.

Cette collaboration entre acteurs municipaux et associatifs repose sur des échanges, des réflexions et observations communes, des actions concertées et complémentaires de développement et d'amélioration de services du domaine de la famille et de la petite enfance. Elle se traduit par un soutien financier permettant à ces associations de pérenniser le service qu'elles rendent, aux côtés de la municipalité, aux familles du territoire.

Ainsi, les domaines d'intervention des partenaires soutenus s'inscrivent au sein :

- de services de Crèches proposés par les associations en complément de l'offre d'accueil municipale. Représentant un total de 365 places d'accueil collectif, les établissements gérés par les différents partenaires associatifs sont les suivants :
 - Comité de GEstion des Haltes d'enfants de l'Agglomération Messine (COGEHAM) : 7 structures pour 170 places, réparties sur les quartiers de Metz-Centre, Devant-les-Ponts, Metz-Nord, les Isles-Pontiffroy, Bellecroix, Borny et Queuleu ;
 - Centre de la Petite Enfance Bernard Chabot : 1 structure de 65 places à Metz-Nord ;
 - Enfance et Famille / Obordunyd : 1 structure de 70 places à Metz-Borny ;
 - Les Récollets : 1 structure de 60 places à Metz-Centre ;Intégrés au sein du guichet unique animé par la Ville de Metz au service des familles en recherche d'un mode de garde, ces 10 établissements proposent un accueil qualitativement équivalent à l'offre municipale de 623 places (556 collectives et 67 familiales).

- d'actions d'accompagnement et de soutien à la Parentalité menées au sein des 3 Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : La Maison d'Anjou à Metz-Borny, La Cour Ensoleillée gérée par l'ACS Agora à Metz-Nord, et le LAEP Pirouette animé par le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à Metz-Sablon sud. Tout au long de l'année, ces LAEP se donnent pour objectifs généraux de :
 - favoriser la socialisation et l'autonomie des jeunes enfants de 0 à 6 ans ;
 - favoriser le développement global de chaque jeune enfant ;
 - conforter le lien Enfants / Parents ;
 - rompre l'isolement social et culturel des familles et encourager la mixité ;
 - soutenir les parentalités dans leur rôle et prévenir les situations de négligence et de maltraitance.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la réforme des modalités de financement de la petite enfance par la Caisse d'Allocations Familiales, au travers de la signature de la Convention Territoriale Globale, entraîne une modification des circuits financiers pour les acteurs associatifs. En effet, jusqu'en 2022, les associations inscrites au Contrat Enfance Jeunesse (Crèches ; Lieux d'Accueil Enfants Parents) bénéficiaient d'une subvention de la Ville de Metz, laquelle était à son tour subventionnée par la CAF pour le soutien qu'elle apportait à ces associations, par le versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

A partir de 2023, le circuit est désormais simplifié : chaque acteur touche en direct la subvention de la CAF (désormais intitulée « Bonus territoire » et représentant un total d'environ 1 M€ pour les acteurs associatifs concernés), ce qui a pour conséquence une baisse équivalente du montant total des subventions accordées par la Ville, sans que l'équilibre financier global des associations ne soit remis en cause.

Aussi, de manière à pérenniser la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des très jeunes enfants et des familles sur le territoire messin, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice

2023, des subventions de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 661 483,19 € selon la répartition figurant ci-après.

Elles tiennent compte du maintien des Prestations de Services Ordinaires (PSO) versées par la CAF aux associations, de la réforme liée au Bonus territoire, des aides à l'investissement accordées par la CAF à ces associations, ainsi que des acomptes de fonctionnement 2023 précédemment actés par les Conseils Municipaux de la Ville de Metz de décembre et janvier derniers.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2023 les subventions de fonctionnement et d'investissement suivantes aux associations ci-dessous mentionnées pour un montant total de 661 483,19 € :
- Crèches et Lieux d'Accueil Enfants Parents / Fonctionnement : 575 887,19 €
 - Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT : 61 161,00 €
 - Enfance et Famille / crèche Obordunyd : 128 119,03 €
 - Crèche des Récollets : 154 823,60 €
 - Comité de GEstion des Haltes-d'enfants de l'Agglomération Messine : 201 483,56 €
 - Centre Social Agora / Lieu d'Accueil Enfants Parents La Cour Ensoleillée : 9 500,00 €
 - La Maison d'Anjou / Lieu d'Accueil Enfants Parents de Borny : 13 600,00 €
 - CMSEA / Lieu d'Accueil Enfants Parents Pirouette : 7 200,00 €
- Crèches / Investissement : 85 596 €
 - Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT : 37 987 €
 - Enfance et famille / crèche Obordunyd : 12 052 €
 - Crèche des Récollets : 18 260 €
 - Comité de GEstion des Haltes-d'enfants de l'Agglomération Messine : 17 297 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens et avenants tels que figurant en annexes, ainsi que les lettres de notification.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick

THIL, M. Henri MALASSÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 10 : Mme Isabelle LUX, M. Bouabdellah TAHRI, Mme Patricia ARNOLD, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, Mme Françoise GROLET, M. Xavier BOUVET.

DCM N° 23-03-30-34 : Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 aux associations Petite Enfance œuvrant dans le domaine de l'aide à la famille, de la médiation familiale et proposant des activités ludiques, culturelles et sportives au profit des très jeunes enfants. :

Mme LUX, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz est engagée dans une politique active en faveur de la famille et de la petite enfance, qui s'appuie sur les dispositifs municipaux ainsi que sur les nombreuses associations très dynamiques dans ce domaine et implantées de longue date sur le territoire.

Aussi, en complément des services d'accueil de jeunes enfants assurés par les crèches associatives et des actions d'accompagnement à la parentalité proposées par les Lieux d'Accueil Enfants Parents, la Ville de Metz souhaite continuer à soutenir en 2023 les associations dont les domaines d'intervention s'inscrivent au sein :

- d'aides et de services à la famille
 - **L'association ALYS** porte le dispositif « Taties à toute heure » qui permet d'assurer la garde des enfants au domicile des familles messines, dans le but du maintien ou du retour à l'emploi, sur des horaires non couverts par les modes de gardes du territoire ou dans le cadre d'une reprise d'activité en urgence ou de rupture temporaire de mode de garde, tout en proposant un tarif horaire adapté à leurs ressources ;
 - **L'Union Départementale des Associations Familiales**, signataire du schéma départemental des services aux familles, fédère plus de 60 associations familiales, et s'inscrit dans des actions de parentalité, de solidarité envers les enfants des familles les plus démunies à l'occasion des fêtes de fin d'année, et instruit également les demandes de médaille de la famille ;
- de services de consultation et de médiation familiale
 - **L'association Marelle** anime un « Lieu Neutre » (exercice des droits de visite avec possibilité ou non de sortie hors des locaux de l'association, échange de bras, auditions d'enfants sur demande JAF ou Cour d'Appel, visites en prison), et assure également des services de médiation familiale ;
 - **L'Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle** s'articule autour d'un Pôle de soutien à la parentalité, à la famille et à la jeunesse proposant de la médiation familiale, du conseil conjugal et familial, un point d'accueil écoute jeunes, le café des parents, et un service d'écoute et de soutien à distance, et d'un Pôle régional de formation métiers et d'accompagnement individuels et collectifs ;
- d'animations ludiques, culturelles et sportives au profit des très jeunes enfants

- **La Pédiatrie Enchantée** organise chaque semaine 14 ateliers animés par des artistes professionnels financés par l'association : la musique et l'éveil musical, les arts plastiques, l'art du goût, l'art du spectacle ou encore l'expression théâtrale pour les enfants hospitalisés ou en parcours de soin ;
- **L'association Metz Gym** anime, au sein des crèches municipales, des séances hebdomadaires de « Baby gym » afin de développer dès le plus jeune âge les pratiques physiques ludiques et sportives adaptées aux tout-petits.

De manière à pérenniser la diversité et la qualité de l'accompagnement et des activités qui sont organisées au profit des très jeunes enfants et de leurs familles sur le territoire messin, il est donc proposé d'attribuer à ces différentes associations, au titre de l'exercice 2023, des subventions de fonctionnement à hauteur de 58 565 € selon la répartition figurant ci-après.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2023 les subventions de fonctionnement suivantes aux associations ci-dessous mentionnées pour un montant total de 58 565 € :
 - Association ALYS / Taties à Toute Heure : 10 000,00 €
 - Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle : 1 275,00 €
 - UDAF : 12 290,00 €
 - Marelle : 22 000,00 €
 - La Pédiatrie Enchantée : 1 000,00 €
 - Metz Gym : 12 000,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens tels que figurant en annexes, ainsi que les lettres de notification.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Henri MALASSÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 5 : Mme Gertrude NGO KALDJOP, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, M. Xavier BOUVET.

DCM N° 23-03-30-35 : Cession à l'Eurométropole de Metz de deux parcelles sises rue du Commandant Brasseur à Metz. :

M. DAP, Rapporteur, expose :

Comme les quartiers de Bellecroix et de Borny, le quartier Patrotte- Metz Nord est un quartier prioritaire de la Ville de Metz bénéficiant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de l'Eurométropole de Metz.

L'Eurométropole de Metz, en tant que maître d'ouvrage, y porte un projet d'aménagement d'ensemble sur un secteur dénommé « Cœur Patrotte », face à l'Agora. Afin de le mener à bien, elle a déjà procédé, via l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), à la préemption des parcelles cadastrées ET n°2 et ET n°16 de superficies respectives de 752 m² et 669 m².

Afin de poursuivre la maîtrise foncière du secteur, l'Eurométropole de Metz souhaite la cession à son profit de deux parcelles municipales sises rue du Commandant Brasseur et cadastrées section ET n°67 et ET n°68 de superficies respectives de 826 m² et 838 m².

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de les céder à l'Eurométropole de Metz, moyennant le prix de 120 € HT le m² pour la parcelle ET n°67 et 60 € HT le m² pour la parcelle ET n°68 - parcelle à ce stade inconstructible- conformément à l'évaluation du service France Domaine, soit pour un montant total hors taxes arrondi de 136 000 €.

Dans le cas où l'opération serait assujettie à la TVA conformément à l'article 256.1 du Code Général des Impôts eu égard à la destination envisagée par l'Eurométropole de Metz, le prix ci-dessus indiqué devra s'entendre d'un prix hors taxes, auquel prix s'ajoutera la TVA au taux en vigueur lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Ces transferts de propriété seront actés par une délibération concordante du Bureau de l'Eurométropole de Metz.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE CEDER** à l'Eurométropole de Metz, Place du Parlement, 57000 METZ, les parcelles cadastrées sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section ET n° 67 – Rue du Commandant Brasseur – 826 m²,
Section ET n° 68 – Rue du Commandant Brasseur – 838 m².

- **DE REALISER** cette cession moyennant le prix de 120 € HT le m² pour la parcelle ET n°67 et 60 € HT le m² pour la parcelle ET n°68 - parcelle à ce stade inconstructible - conformément à l'évaluation du service France Domaine, soit pour un montant total hors taxes arrondi de 136 000 €.

Dans le cas où l'opération serait assujettie à la TVA conformément à l'article 256.1 du Code Général des Impôts eu égard à la destination envisagée par l'Eurométropole de

Metz, le prix ci-dessus indiqué devra s'entendre d'un prix hors taxes, auquel prix s'ajoutera la TVA au taux en vigueur lors de la signature de l'acte authentique de vente.

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 4 dont 1 ne participe pas au vote (Mme Béatrice AGAMENNONE).

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Henri MALASSÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 6 : Mme Gertrude NGO KALDJOP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Pauline SCHLOSSER, M. Sébastien MARX, M. Pierre LAURENT, M. Xavier BOUVET.

DCM N° 23-03-30-36 : Acquisition de terrains situés sur le Ban de Devant-lès-Ponts. :

M. DAP, Rapporteur, expose :

Les conjoints ETIENNE/HOFFMANN/RUTH ont proposé à la Ville de Metz la cession d'un ensemble de terrains en friche dont ils sont propriétaires à Metz-Devant-lès-Ponts, dans le secteur dit des Longues Haies.

Une partie de ces terrains, située en zone 2AU2 du PLU, forme une unité foncière d'une superficie approximative de 2970 m² qui constituerait une réserve foncière intéressante pour le devenir de Devant-lès-Ponts en vue d'une urbanisation future.

Aussi, il est proposé d'acquérir cette unité foncière pour un prix de 15,00 € le m², en se référant à de récentes évaluations du Service Domaine de la DGFIP pour des biens similaires situés en zone 2AU, soit pour un prix d'environ 43 470,00 €. Le prix exact sera déterminé après arpentage des parcelles et sera payable comptant à la signature de l'acte de vente. La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256-1 du CGI.

Les frais de notaire et d'arpentage resteraient à la charge de la Ville.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** en l'état :

- de Mesdames Josette ETIENNE et Michèle RUTH, nées HOFFMANN, respectivement domiciliées 20B, rue du Docteur Schweitzer à MUTZIG 67 190 et 83, Impasse des Tilleuls à SAINTE MARGUERITE 88 100, une emprise foncière d'environ 68 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES- PONTS :

Section EA n°1- LONGUES HAIES – 620 m²,

ainsi qu'une parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section EA n°3- LONGUES HAIES - 571 m²,

- de Madame Josette ETIENNE et Monsieur Louis ETIENNE, domiciliés 20B, rue du Docteur Schweitzer à MUTZIG 67190, deux emprises foncières d'environ 188 m² et 773 m², à distraire respectivement des parcelles cadastrées sous :

BAN DE DEVANT-LES- PONTS :

Section EA n°5- LONGUES HAIES – 815 m²,

Et

BAN DE DEVANT-LES- PONTS :

Section DP n°36- Rue Xavier Roussel – 1641 m²,

- de Monsieur Thierry ETIENNE, domicilié 20C rue du Docteur Schweitzer à MUTZIG 67190, une emprise foncière d'environ 28 m² à extraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE DEVANT-LES- PONTS :

Section EA n°4- LONGUES HAIES – 614 m²,

ainsi que deux parcelles cadastrées sous :

BAN DE DEVANT-LES-PONTS :

Section EA n°2- LONGUES HAIES - 559 m²,

Et

BAN DE DEVANT-LES- PONTS :

Section EA n°6- LONGUES HAIES – 711 m² :

- **DE REALISER** cette opération au prix de 15,00 € le m², soit pour un montant d'environ 43 470,00 € ; le prix exact sera déterminé après arpentage et payable au comptant à la signature de l'acte de vente. La cession s'effectuera hors champ de la TVA, conformément à l'article 256-1 du CGI.
- **DE PRENDRE** à la charge de la Ville de Metz les frais d'arpentage ainsi que les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- **DE FINANCER** cette dépense au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné.
- **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du CGI.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Interventions de : M. Jérémy ROQUES et Mme Françoise GROLET.

Réponses apportées par : M. le Maire.

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité

Voix pour : 39

Voix contre : 14

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Henri MALASSÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 2 : Mme Gertrude NGO KALDJOP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE .

DCM N° 23-03-30-37 : Avenant n°2 au bail emphytéotique du 19 avril 1984 - 12 rue des Vosges. :

M. HUSSON, Rapporteur, expose :

La Ville de Metz a donné à bail emphytéotique le 19 avril 1984 au Bureau d'Aide Sociale de la Ville de Metz les locaux situés au rez-de-chaussée et une partie de la cour de l'immeuble

communal situé 12 rue des Vosges à Metz en vue de la réalisation et de la gestion d'une halte-garderie.

Ce bail initial a été conclu pour une durée de 40 années finissant le 31 mars 2023.

Par un avenant n°1 au bail emphytéotique du 19 avril 1984, la Ville de Metz a procédé à l'unité foncière de la parcelle, et à une nouvelle répartition des volumes au sein de l'immeuble communal afin de prendre en compte l'agrandissement du Club des Anciens de Queuleu.

Trois lots sont donc désormais mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale et affectés au Club des Anciens de Metz Queuleu chargé d'en assurer la gestion.

Depuis cet avenant n°2 (17 août 1992) le CCAS et l'OPHMM sont tous les deux co-emphytéotes de l'immeuble communal cadastré Section PV Parcelle n° 263.

Dans le cadre de la fin du bail emphytéotique avec l'OPHMM et afin de déterminer sereinement les conditions dans lesquelles le bail emphytéotique doit prendre fin ainsi que les conditions d'une éventuelle acquisition il a été convenu par délibération du 26 janvier 2023 de prolonger la durée du bail jusqu'au 31 mars 2028 avec possibilité de le résilier de manière anticipée en cas de cession de l'immeuble communal.

Afin de maintenir l'unité foncière et immobilière de l'immeuble communal, il est proposé de prolonger en parallèle le bail emphytéotique avec le CCAS jusqu'au 31 mars 2028, soit pour une durée de cinq années supplémentaires.

Ainsi, les deux baux emphytéotiques attachés à l'immeuble communal prendront fin à la même date et il sera plus aisé d'envisager l'éventuelle cession dudit immeuble.

Cette prolongation nécessite la signature d'un avenant n°2 au bail emphytéotique du 19 avril 1984.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE PROLONGER** de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2028, la durée du bail emphytéotique du 19 avril 1984 conclu entre la Ville de Metz et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Metz, étant précisé que ledit bail pourra être résilié de manière anticipée par la cession de l'immeuble communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment l'avenant n°2 correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Henri MALASSÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 2 : Mme Gertrude NGO KALDJOP, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE .

DCM N° 23-03-30-38 : Contrat Ambition Moselle. :

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Dans le cadre de son dispositif « Ambition Moselle », le Département de la Moselle propose à la Métropole, aux EPCI, aux communes de plus de 2 000 habitants et aux syndicats de s'engager dans une démarche partagée autour d'enjeux prioritaires et structurants pour les populations et territoires de Moselle, définis au sein d'un contrat de territoire.

Les objectifs des contrats de territoire visent à :

- favoriser la construction de territoires forts, promoteurs d'attractivité, au service des populations,
- renforcer le partenariat stratégique et opérationnel du Département avec les 22 intercommunalités, la Métropole et les communes pour co-construire un projet partagé avec chaque territoire,
- intégrer plus fortement les solidarités humaines et territoriales,
- accompagner la réalisation de projets prioritaires prenant en compte les spécificités locales, combattant les faiblesses et amplifiant les atouts,
- inscrire le développement des territoires sur la durée (contrat de 6 ans avec revoyure à 3 ans) en déployant des politiques structurantes partagées qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises,
- amplifier la territorialisation des politiques départementales, en déclinant les priorités territoriales partagées du Département sur chaque territoire.

Dans le cadre du contrat de territoire liant la Ville de Metz et le Département de la Moselle jusqu'en 2025, il est proposé que le Département apporte un soutien financier aux projets suivants :

- Rénovation du kayak club,
- Construction d'un espace gymnique,
- Réhabilitation du cloître des Récollets,
- Fus@e (équipement des écoles en outils numériques pédagogiques).

Chacun de ces projets devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention. Le niveau de co-financement du Département de la Moselle sera établi à l'issue de l'instruction de ces dossiers.

En conséquence, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de contrat Ambition Moselle entre le Département de la Moselle et la Ville de Metz.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Ambition Moselle joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions correspondantes.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 49

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Henri MALASSÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 6 : Mme Anne STEMART, Mme Anne FRITSCH-RENARD, Mme Gertrude NGO KALDJOP, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Chanthly HO.

DCM N° 23-03-30-39 : Avenant au Contrat de Partenariat Métropolitain de Metz entre la Région Grand Est, l'Eurométropole de Metz et la Ville de Metz. :

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Les réformes territoriales, notamment issues des lois MAPTAM et NOTRe, confèrent prioritairement au couple Région-Métropole une responsabilité partagée en matière de développement et d'aménagement des territoires. Cette relation privilégiée suppose un rapprochement des politiques publiques régionales et métropolitaines, en lien avec la ville-centre, siège d'une dynamique axée sur la proximité et l'innovation sociale, visant à valoriser les ressources économiques et humaines.

C'est pourquoi, la Région Grand Est a souhaité en 2019, dans le cadre d'un Contrat de Partenariat Métropolitain, accompagner les actions structurantes de la Métropole messine et de sa ville-centre en complémentarité avec ses orientations stratégiques d'aménagement et en concordance avec ses objectifs de développement. La Région Grand Est souhaitait ainsi contribuer à asseoir la dimension métropolitaine de Metz et lui permettre de participer au rayonnement régional.

Corrélativement, l'Eurométropole de Metz a affirmé la volonté d'assumer pleinement ses nouvelles responsabilités métropolitaines au sein de la Région Grand Est et de contribuer, avec la Ville de Metz, au développement de dynamiques territoriales partagées autour des enjeux de compétitivité, de mobilité, d'attractivité, de solidarité et de transition écologique.

Accélérateur de l'énergie du territoire métropolitain messin et de la vitalité reconnue de sa

ville-centre, le Contrat de Partenariat Métropolitain conclu en 2019 et intégré au PTRTE (Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique) signé en décembre 2022, a identifié les projets partagés et les actions concertées qui s'inscrivent dans les priorités stratégiques de la Région Grand Est, de l'Eurométropole et de la Ville de Metz.

Le contrat de partenariat métropolitain de Metz étant arrivé à échéance, il convient de le prolonger par voie d'avenant. Cet avenant vient conforter l'ambition commune et préciser l'accompagnement de la Région Grand Est à 14 projets majeurs dudit contrat et qui participent au développement de la Ville de Metz, de l'Eurométropole messine et du Grand Est.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant au Contrat de Partenariat Métropolitain de Metz entre la Région Grand Est, Metz Métropole et la Ville de Metz,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au Contrat de Partenariat Métropolitain, joint en annexe.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 3

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Henri MALASSÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 4 : Mme Anne STEMART, Mme Anne FRITSCH-RENARD, Mme Gertrude NGO KALDJOP, Mme Chanthly HO.

DCM N° 23-03-30-40 : Garantie Agence France Locale 2023. :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Le Conseil Municipal a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale **le 26 novembre 2015**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet :

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires :

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant :

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout,

dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Metz qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée :

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie :

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie :

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie :

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'OCTROYER** la garantie de la Ville de Metz dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titre émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Metz est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville de Metz pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

- Si la garantie est appelée, la Ville de Metz s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Maire ou son représentant au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites aux budgets primitifs de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Metz dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 3

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 10 : M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, Mme Anne FRITSCH-RENARD, Mme Gertrude NGO KALDJOP, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Mme Chanthy HO, M. Henri MALASSÉ.

DCM N° 23-03-30-41 : Agence France Locale - Autorisation d'acceptation de fonctions dans le cadre de la représentation au sein du Groupe. :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Metz au Groupe Agence France Locale.

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*) et créé en 2013, le **Groupe Agence France Locale** est composé de

deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à Conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la **Société Territoriale**) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, dont le siège social est situé 112 rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (**l'Agence France Locale**).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

Conformément à l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) sont actionnaires (les **Membres**). Société-mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 10 à 15 administrateurs, nommés pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types d'entités qui composent la Société Territoriale, avec un collège regroupant les régions, un collège regroupant les départements, et un collège regroupant les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGT, ainsi que les syndicats (autres que les syndicats mixtes ouverts qui auraient exprimé une demande de rattachement différente dans leur délibération), chaque catégorie d'entités ayant le pouvoir d'élire un nombre d'administrateurs qui est déterminé de manière proportionnelle (en fonction du poids de la catégorie d'entité concernée dans la dette publique locale par rapport au montant total de la dette publique supportée par l'ensemble des Membres à la date de réexamen).

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année l'assemblée générale de ses actionnaires au sein de laquelle chaque collectivité territoriale, groupement et EPL Membre est invité en sa qualité d'actionnaire, et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire, des finances locales et de représentants de la Société Territoriale (eux-mêmes issus des entités Membres) s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Par délibération du 7 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné Monsieur Eric LUCAS et Monsieur Julien HUSSON en tant que respectivement représentant titulaire et suppléant de la Ville de Metz à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Territoriale Agence France Locale.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur LUCAS à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidente, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.) dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur Eric LUCAS, en tant que représentant titulaire à l'Assemblée générale des actionnaires de l'Agence France Locale – Société Territoriale de la Ville de Metz, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 42

Voix contre : 0

Abstention : 3

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 10 : M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, Mme Isabelle LUX, Mme Anne FRITSCH-RENARD, Mme Gertrude NGO KALDJOP, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, Mme Nathalie COLIN-OESTERLE,

Mme Chanthy HO, M. Henri MALASSÉ.

Avant l'engagement des débats, M. le Maire passe la présidence de la séance à M. Khalifé KHALIFE et sort de la salle des délibérations.

DCM N° 23-03-30-42 : Centre de Congrès - Garantie d'un emprunt Banque Postale accordée à la SPL M3Congrès et annulation d'une garantie accordée à la SPL M3Congrès auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

M. HUSSON, Rapporteur, expose :

Par délibération du 28 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à la SPL M3Congrès sa garantie solidaire pour les emprunts souscrits relatifs au financement de la conception et de la réalisation du Centre de Congrès.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a garanti à hauteur de 30% (6 720 000 € au total) trois contrats de prêt représentant un montant total cumulé de 22 400 000 € souscrits auprès des trois organismes bancaires, dont un emprunt d'une durée de 25 ans souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4 950 000 €, indexé sur Livret A + 1 %. Sur ce prêt, la garantie de la Ville de Metz accordée à hauteur de 30 % portait sur un montant de 1 485 000 €.

Compte-tenu des conditions de marchés actuelles, la SPL M3C a souhaité rembourser par anticipation cet emprunt et sollicité un refinancement à hauteur du capital restant dû.

La SPL M3C a donc reçu une offre de la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 4 166 936 €
- Durée totale : 20 ans
- Échéances : trimestrielles
- Taux : fixe de 2,99 %
- Frais de dossier : 0,10 %

Dans ce cadre, la SPL M3C sollicite une garantie d'emprunt de la Ville de Metz à hauteur de 30 % du montant du financement soit 1 250 080,80 €.

Du fait du remboursement par anticipation de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la garantie alors accordée est en conséquence annulée.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération du 28 avril 2016 en ce qui concerne la garantie accordée à la SPL M3C pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : Accord de la Ville de Metz

La Ville de Metz accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour

le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 30,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration de la Ville de Metz

La Ville de Metz déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

La Ville de Metz reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire à la Ville de Metz, au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Metz devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, la Ville de Metz s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

La Ville de Metz accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que la Ville de Metz reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, la Ville de Metz accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

La Ville de Metz s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L2131-

1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire de la garantie octroyée.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à la majorité

Voix pour : 39

Voix contre : 3

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 13 : M. François GROSDIDIER, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, M. Eric LUCAS, Mme Anne STEMART, Mme Isabelle LUX, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, Mme Corinne FRIOT, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, Mme Chanthy HO, Mme Charlotte PICARD, M. Henri MALASSÉ, Mme Pauline SCHLOSSER.

Retour de M. le Maire dans la salle des délibérations.

DCM N° 23-03-30-43 : Attribution d'une subvention à l'APM. :

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

L'article L.733-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités locales peuvent confier la gestion de l'action sociale à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, choix opéré par la Ville de Metz au travers de son partenariat avec l'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz.

La subvention versée par la Ville au titre de ce partenaire doit servir à la réalisation du projet social de l'employeur selon les valeurs et les objectifs qu'il a défini en concertation avec les représentants du personnel.

La Ville de Metz compte 2 688 adhérents à l'APM (1 525 actifs et 1 163 retraités).

La convention d'objectifs et de moyens avec l'APM précise clairement les attendus et rappelle notamment pour 2023, les objectifs prioritaires :

- Accompagner les agents et leurs familles en difficulté financière et sociale,
- Faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale à tous les moments de

la vie : permettre l'accès de tous aux loisirs et aux vacances, faciliter la vie des parents, accompagner les agents dans leurs projets personnels, dans les moments difficiles, vers la fin de carrière,

- Favoriser la cohésion et la reconnaissance professionnelle.

Le partenariat avec l'APM fait l'objet d'une évaluation annuelle permettant la mise en œuvre des orientations définies par la collectivité.

Aussi, pour permettre à l'Amicale de mener à bien l'ensemble de ses missions, il est proposé que la Ville de Metz lui verse, en 2023, une subvention de 663 936 €.

A titre d'information, la Ville a engagé une réflexion sur son projet social en lien avec les représentants du personnel et l'APM.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 663 936 € à l'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz (APM) pour l'exercice 2023.

PRECISE que les crédits sont disponibles au budget de l'exercice concerné.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette délibération, et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec l'APM.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 43

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Isabelle LUX a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, Mme Corinne FRIOT a donné pouvoir à Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 12 : Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Anne STEMART, M. Julien HUSSON, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, Mme Chanthly HO, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Charlotte PICARD, M. Henri MALASSÉ, M. Raphaël PITTI, Mme Pauline SCHLOSSER.

DCM N° 23-03-30-44 : Mise à disposition d'un agent de l'Eurométropole de Metz auprès de la Ville de Metz. :

M. HUSSON, Rapporteur, expose :

En matière d'emploi et d'insertion, l'Eurométropole de Metz développe depuis de nombreuses années une action qui prend appui sur l'exercice d'une compétence en matière de politique de la ville, reposant sur l'animation et la coordination des dispositifs de développement et d'insertion économique et sociale.

Dans ce cadre, l'intervention métropolitaine intègre plus particulièrement les champs programmatiques dédiés du Contrat de Ville et, au titre de la cohésion sociale, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes au travers de sa participation au fonctionnement de la Mission Locale du Pays Messin.

Créée en début d'année 2023, la Mission Métropolitaine d'Emploi et Insertion a vocation à contribuer à l'amélioration de la connaissance des freins à l'emploi et, plus particulièrement, de préparer les personnes à répondre aux besoins non satisfaits des employeurs, notamment pour les métiers en tension.

Cette mission est exercée en lien étroit avec les communes métropolitaines et notamment avec la Mission Emploi et Insertion de la Ville de Metz. Afin de mutualiser les compétences et coordonner l'action de la Ville et de l'Eurométropole, il est proposé la mise à disposition à temps non complet, à hauteur de 50% d'un temps plein, d'un agent de l'Eurométropole de Metz auprès de la Ville de Metz afin d'assurer les fonctions de Chef de Mission Emploi et Insertion.

L'agent sera mis à disposition à compter du 1^{er} mars 2023, pour une durée d'un an et exercera ses missions sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint Attractivité.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, le travail de l'agent mis à disposition sera organisé par la Ville de Metz pour la quotité précitée. Sa situation statutaire et administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline...) restera gérée par l'Eurométropole de Metz.

L'Eurométropole de Metz versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). En contrepartie, la Ville de Metz versera à l'Eurométropole de Metz une somme correspondant à 50% de la rémunération de l'agent et aux charges afférentes.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention entre la Ville de Metz et Metz Métropole portant mise à disposition d'un agent auprès de la Ville de Metz à temps non complet, à hauteur de 50% d'un temps plein, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par périodes n'excédant pas trois ans, à compter du 1^{er} mars 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Isabelle LUX a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, Mme Corinne FRIOT a donné pouvoir à Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Henri MALASSÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 8 : Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Anne STEMART, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, Mme Chanthy HO, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, M. Raphaël PITTI .

DCM N° 23-03-30-45 : Avenant n°2 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole - Direction de la Transition Ecologique et Solidaire. :

M. HUSSON, Rapporteur, expose :

Dans la continuité de la démarche engagée dès 2012, la Ville de Metz et l'Eurométropole de Metz souhaitent poursuivre la création de services communs en mutualisant la Direction de la Transition Ecologique de l'Eurométropole avec les missions "Transition Ecologique et Solidaire" et "Récollets" de la Ville de Metz.

En effet, l'ampleur et l'accélération de la crise environnementale, à l'origine des événements climatiques extrêmes qui ont marqué l'été 2022, placent de manière encore plus forte la transition écologique comme la priorité de l'ensemble des services de la Ville de Metz et de l'Eurométropole.

Afin de mettre en œuvre les stratégies politiques de la Ville de Metz et de l'Eurométropole que sont notamment le Plan Climat Air Energie Territorial, le Projet de Territoire Durable et Solidaire, la Trame Verte et Bleue ou la Feuille de route en matière d'économie circulaire, mais également d'atteindre notamment les 17 objectifs de développement durable 2030, il paraît opportun de créer une Direction commune « Transition Ecologique et Solidaire », à compter du 1er avril 2023. Elle sera composée d'un service « transition énergétique et économie circulaire » oeuvrant dans le pilotage et l'évaluation de la transition énergétique, la gestion durable des ressources et la sensibilisation interne et externe aux enjeux de transition, d'un service « biodiversité et espaces naturels » portant sur la protection de la faune et de la flore et d'une mission Récollets qui participe à la sensibilisation des publics sur l'ensemble des enjeux portés par les deux services.

Rattachée hiérarchiquement à la nouvelle Direction Générale Adjointe « Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique » de l'Eurométropole, cette Direction sera portée par l'Eurométropole et sera également placée sous l'autorité fonctionnelle de la Ville de Metz.

Les 9 postes actuels de la Ville de Metz seront transférés à l'Eurométropole au 1er avril 2023.

Aussi, il est proposé de modifier la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, par avenant n°2 ci-joint.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création de la Direction commune "Transition Ecologique et Solidaire" entre la Ville de Metz et Metz Métropole ainsi que les modifications du tableau des emplois et des effectifs liées.
- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole, ci-joint.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention ainsi que la convention consolidée.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 45

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Isabelle LUX a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, Mme Corinne FRIOT a donné pouvoir à Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Henri MALASSÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danièle BORI, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 10 : M. Khalifé KHALIFÉ, Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Mme Anne STEMART, Mme Gertrude NGO KALDJOP, M. Ferit BURHAN, Mme Yvette MASSON-FRANZIL, Mme Chanthy HO, Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Jacqueline SCHNEIDER, M. Raphaël PITTI .

DCM N° 23-03-30-46 : Communication des décisions. :

M. le Maire, Rapporteur, expose :

1^{er} cas

Décisions prises par M. le Maire

1^o

Recours contentieux.

DATE DU RECOURS	OBJET	N° ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
9 janvier 2023 10 janvier 2023 11 janvier 2023 12 janvier 2023 12 janvier 2023 13 janvier 2023 13 janvier 2023 16 janvier 2023 17 janvier 2023 18 janvier 2023 20 janvier 2023 20 janvier 2023 23 janvier 2023 24 janvier 2023 25 janvier 2023 26 janvier 2023 30 janvier 2023 30 janvier 2023 30 janvier 2023 30 janvier 2023 1 ^{er} février 2023 1 ^{er} février 2023 3 février 2023 7 février 2023 7 février 2023 10 février 2023 10 février 2023 14 février 2023 15 février 2023 16 février 2023 17 février 2023 20 février 2023 22 février 2023 23 février 2023 24 février 2023 24 février 2023 24 février 2023 28 février 2023 28 février 2023 28 février 2023 28 février 2023 28 février 2023 3 mars 2023 6 mars 2023 6 mars 2023 7 mars 2023 7 mars 2023 8 mars 2023 8 mars 2023 8 mars 2023 9 mars 2023 9 mars 2023 9 mars 2023 9 mars 2023 10 mars 2023 10 mars 2023 10 mars 2023 10 mars 2023	Demandes d'annulation formées par 60 requérants à l'encontre de 102 avis de paiement de forfaits de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES

10 mars 2023			
24 janvier 2023	Recours à l'encontre de la décision implicite de rejet datée du 21 novembre 2022 demandant l'abrogation de l'arrêté AP 2022/25 du 15 avril 2022	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
9 février 2023	Recours à l'encontre de la décision implicite de rejet en date du 12 décembre 2022 rejetant le recours gracieux du 10 octobre 2022 formé à l'encontre de l'arrêté du 17 août 2022 refusant le versement des IEMP pour les années 2015 et 2016	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
21 février 2023	Recours en annulation à l'encontre de l'arrêté de mise en sécurité 2023 HYG MES PU 01 du 3 février 2023 ordonnant les mesures provisoires nécessaires à faire cesser le danger imminent affectant l'immeuble sis 10 rue de l'Abreuvoir	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°**Décisions rendues.**

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU/ JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS/ DECISIONS
6 janvier 2023 20 janvier 2023 23 janvier 2023 25 janvier 2023 1 ^{er} février 2023 4 février 2023 6 février 2023 6 février 2023 8 février 2023 9 février 2023 14 février 2023 14 février 2023 23 février 2023 24 février 2023 26 février 2023 28 février 2023 2 mars 2023 7 mars 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre de 21 avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Annulations des forfaits de post stationnement.

24 février 2023	Ordonnance	Demandes d'annulation formées à l'encontre d'un avis de paiement de forfait de post stationnement	5.8	Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges	Non-lieu à statuer.
12 janvier 2023	Ordonnance	Assignation en vue de voir ordonner l'expulsion du logement 5 rue de la Grève pour impayés de loyers	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	L'expulsion est ordonnée et condamnation à payer 5889,49 € au titre des loyers impayés avec intérêts au taux légal à compter du 07/09/22, 594,47 € d'indemnité d'occupation mensuelle allant du 01/08/22 jusqu'à libération des lieux et 800 € au titre de l'article 700 du Code de procédure Civile.
12 janvier 2023	Ordonnance	Assignation en vue de voir ordonner l'expulsion du logement 11 rue Christian Pfister pour impayés de loyers	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	L'expulsion est ordonnée et condamnation à payer 17 532,70 € au titre des loyers impayés avec intérêts au taux légal à compter du 07/09/22, 662,56 € d'indemnité d'occupation mensuelle allant du 01/08/22 jusqu'à libération des lieux et 800 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
12 janvier 2023	Ordonnance	Assignation en vue de voir ordonner l'expulsion du logement 7/9 rue du Four du Cloître pour impayés de loyers	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	L'expulsion est ordonnée et condamnation à payer 8 340,42 € au titre des loyers impayés avec intérêts au taux légal à compter du 08/09/22, 215,24 € d'indemnité d'occupation mensuelle allant du 01/07/22 jusqu'à libération des lieux et 800 € au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

1 ^{er} février 2023	Jugement	Recours en annulation du contrat conclu avec la Société CIMTEA suite à la procédure de consultation portant sur la fourniture et installation de columbariums	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 1000 € à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
3 février 2023	Jugement	Recours en annulation contre les titres exécutoires émis le 6 novembre 2018 pour recouvrer des créances de frais de périscolaire et de cantine scolaire	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Non-lieu à statuer.
6 février 2023	Jugement	Recours en annulation du courrier de résiliation de la convention précaire du site des frigos de Metz du 15 décembre 2020	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête.
14 février 2023	Jugement	Recours en annulation formé à l'encontre de la décision implicite de rejet refusant le versement des indemnités spécifique de service (ISS) et primes de service et de rendement (PSR) à compter des dates d'embauche	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête et condamnation à verser 500 € à la Ville de Metz au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.
14 février 2023	Jugement	Assignation en vue de voir ordonner l'expulsion du logement 4 rue de la Chabosse pour impayés de loyers	5.8	Tribunal Judiciaire de Metz	L'expulsion est ordonnée et condamnation à payer 6571,06 € au titre des loyers impayés avec intérêts au taux légal à compter du 09/09/22, et 200 € au titre de l'article 700 du Code Procédure Civile.
28 février 2023	1 ^{er} mars 2023	Recours indemnitaire formés par 2 requérants au titre du préjudice économique résultant des travaux de réfection globale de la rue du Général Metman à Metz avec l'enfouissement des réseaux et la création d'une voie verte	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Rejet de la requête. Rejet de la requête et condamnation à verser 750 € à la Ville de Metz au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

3°

Décision portant modification de la Régie de Recettes de la Foire de Mai du Service Réglementation, Foires et Marchés de la Ville de Metz.

Date de décision : 09/03/2023

4°

Tableau récapitulatif des décisions de marchés publics concernant la période du 01/01/23 au 28/02/2023.

2^{ème} cas

Décisions prises par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur les tarifs municipaux du Pôle Culture.

Date de décision : 28/12/2022

2°

Décision portant sur le don de 3 950 € pour les Fêtes de la Mirabelle 2022.

Date de décision : 13/01/2023

3°

Décision globale portant sur le renouvellement d'adhésions pour l'année 2023.

Date de décision : 13/03/2023

3^{ème} cas

Décisions prises par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire

1°

Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistres.

Date de décision : 06/03/2023

2°

Décision portant sur l'acceptation d'indemnités de sinistres.

Date de décision : 06/03/2023

4^{ème} cas

Décision prise par M. Guy REISS, Adjoint au Maire

Décision portant sur la mise en place d'entrées gratuites piscines dans le cadre d'un partenariat.

Date de décision : 13/03/2023

Décision portant sur l'application des nouveaux tarifs de mise à disposition des équipements sportifs à compter du 1^{er} avril 2023.

Date de décision : 22/03/2023

5^{ème} cas

Décision prise par M. Hervé NIEL, Adjoint au Maire

Décision portant sur la modification des redevances relatives à l'occupation du domaine public et du marché couvert.

Date de décision : 14/03/2023

6^{ème} cas

Décision prise par M. Laurent DAP, Conseiller Délégué

Décision portant exercice du Droit de Prémption Urbain pour la vente de deux parcelles, dont une bâtie, situées 79 avenue de Thionville à Metz.

Date de décision : 13/02/2023

Intervention de : Mme François GROLET.

Réponse apportée par M. le Maire.

Motion déposée par le Groupe UNIS POUR METZ et portée par M. Sébastien MARX :

MOTION

RELATIVE AUX FERMETURES DE CLASSE DANS LES ECOLES MESSINES

Proposée par le groupe Unis pour Metz

Dans un courrier adressé au Maire de Metz le 14 février 2023, le Directeur Académique des Services de l'Education National de Moselle informait la ville de Metz de la fermeture de 9 classes dans nos écoles maternelles et élémentaires :

- Une classe élémentaire à l'école des Hauts de Vallières
- Une classe élémentaire à l'école Jean Moulin de Metz Nord
- Une classe de maternelle à l'école St Martin dans le Centre
- Une classe de maternelle à l'école Jean Morette à Nouvelle Ville
- Une classe de maternelle à l'école la Flûte Enchantée de La Patrotte
- Une classe de maternelle à l'école La Clairière de la Grange aux Bois
- Une classe de maternelle à l'école l'Île aux enfants à Plantières
- Une classe Ulis à l'école élémentaire de Plantières, « déplacée » à Queuleu

Soit 9 classes ; à l'échelle de notre ville, c'est comme si nous fermions une école entière. Nous ne pouvons pas ignorer ce qui se passe également à l'échelle de notre Métropole, avec pas moins de 10 fermetures supplémentaires dans les écoles de St Julien Les Metz, Vantoux-Nouilly, Plappeville, Marieulles, Solgne, Peltre, Coin lès Cuvry, Ars sur Moselle, St Privat, Jussy Ste Ruffine.

Dans un contexte où la ville de Metz retrouve enfin une croissance démographique, certes faible mais réelle, nous déplorons le manque de moyens donnés pour développer une politique éducative efficace, conforme aux aspirations des enseignants, parents d'élèves et élus, le tout en faveur de la réussite scolaire de nos enfants.

Si des redéploiements de postes peuvent parfois être nécessaires, les fermetures de classes en grand nombre feront subir aux élèves un préjudice grave sur la qualité de l'enseignement, notamment en raison de classes qui s'en trouveraient par conséquent surchargées.

Avec parfois plus de 30 élèves par classe, les enseignants, déjà épuisés par la période COVID dont nous peinons à sortir, seront fortement impactés. En tant qu'élus messins, notre objectif est de faire en sorte que chaque élève quel que soit son lieu de résidence, bénéficie des meilleures conditions scolaires possibles.

Concernant le déménagement de la classe ULIS de l'école de Plantières, les enfants concernés, étant parfois d'ores et déjà dans des situations scolaires et familiales difficiles, auront à reconstruire entièrement une stabilité, à nouer de nouvelles relations avec leurs enseignants et leurs camarades de classes. On connaît pourtant l'impact que peut avoir ce type de bouleversements dans la vie d'un élève en classe ULIS.

Nous rappelons que les classes ULIS correspondent à une réponse spécifique pour les enfants atteints, entre autres, de troubles des fonctions cognitives ou mentales, de troubles spécifiques du langage et des apprentissages, de troubles envahissants du développement (dont l'autisme), de troubles des fonctions motrices, auditives ou visuelles et de troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

De plus, les 14 enfants de la classe ULIS de Plantières seront suivis par 12 autres enfants des mêmes fratries, fragilisant les effectifs de l'école, déjà menacée par la fermeture d'une classe dans l'école Maternelle Ile aux Enfants, du même groupe scolaire.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à L'Education Nationale l'annulation de ces décisions prises sans concertations.

- **Lecture par M. Sébastien MARX de sa motion.**
- **M. le Maire fait état d'une motion que le GROUPE UTILE POUR METZ n'a déposé pas pour cause de délais. Il indique que cette motion pourrait être déposée lors du prochain Conseil Municipal.**

Interventions de : M. Sébastien MARX, Mme Anne STEMART, M. Grégoire LALOUX, M. Jérémie ROQUES et M. le Maire.

M. le Maire met aux voix la motion du GROUPE UNIS POUR METZ :

Après en avoir délibéré, la délibération est : Rejeté à la majorité.

Voix pour : 14

Voix contre : 41

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Isabelle LUX a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, Mme Corinne FRIOT a donné pouvoir à Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine

NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Henri MALASSÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES
Absent au moment du vote : 1 : Mme Gertrude NGO KALDJOP.

Questions orales :

- Question orale de Mme VOINÇON du Groupe LE BON SENS POUR METZ/RASSEMBLEMENT NATIONAL concernant le Centre culturel turc de Metz.
- Réponse apportée par M. le Maire.

- Question orale de M. MARCHETTI du Groupe UNIS POUR METZ concernant la pollution du Rupt de Mad aux PFAS.
- Intervention : Mme Charlotte PICARD.
- Réponses apportées par Mme Rachel BURGY et M. le Maire.

- Question orale de M. LALOUX du Groupe LE BON SENS POUR METZ/RASSEMBLEMENT NATIONAL concernant le projet d'aménagement d'un funérarium rue du Niré, à Metz-Grigy.
- Réponse apportée par M. le Maire.

- Question orale de M. GROLET du Groupe LE BON SENS POUR METZ/RASSEMBLEMENT NATIONAL concernant les panneaux d'affichage libre et l'affichage sauvage.
- Réponse apportée par M. le Maire.

Conformément à l'article 35 du Règlement Intérieur, Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à décider, sans débat, à ce que la réunion se poursuive à huis clos pour l'examen du point 47 qui suit.

SEANCE A HUIS-CLOS

DCM N° 23-03-30-47 : Remises gracieuses de dettes. :

M. LUCAS, Rapporteur, expose :

Il est proposé les remises gracieuses de dettes relevées dans l'état n°1 ci-annexé pour un montant total de 10 641,12€.

En conséquence, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **DE LA REMISE** gracieuse de dettes relevées dans l'état n°1 ci-annexé pour un montant total 10 641,12 €.

Intervention de : /

Explication de vote demandée par : /

Après en avoir délibéré, la délibération est : Adoptée à l'unanimité

Voix pour : 54

Voix contre : 0

Abstention : 0

Procuration : Mme Jacqueline SCHNEIDER a donné pouvoir à M. Khalifé KHALIFÉ, Mme Isabelle LUX a donné pouvoir à M. François GROSDIDIER, M. Guy REISS a donné pouvoir à M. Bernard STAUDT, Mme Corinne FRIOT a donné pouvoir à Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, M. Blaise TAFFNER a donné pouvoir à Mme Martine NICOLAS, M. Timothée BOHR a donné pouvoir à M. Patrick THIL, M. Henri MALASSÉ a donné pouvoir à M. Julien HUSSON, M. Raphaël PITTI a donné pouvoir à Mme Amandine LAVEAU-ZIMMERLÉ, Mme Hanifa GUERMITI a donné pouvoir à Mme Danielle BORI, Mme Pauline SCHLOSSER a donné pouvoir à Mme Charlotte PICARD, M. Xavier BOUVET a donné pouvoir à M. Sébastien MARX, Mme Marina VERRONNEAU a donné pouvoir à M. Jérémy ROQUES

Absent au moment du vote : 1 : Mme Gertrude NGO KALDJOP.

L'ordre du jour de la séance du 30 mars 2023 étant épuisé, le Président lève la séance à 01h33

La Secrétaire de séance,



Emmanuelle CHAMPIGNY
Directrice Générale des Services

Le Président de séance,



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de l'Eurométropole de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement